

ACTE D'ACCUSATION

Le Procureur fédéral expose que la chambre des mises en accusation a, par arrêt du 7 septembre 2006, renvoyé devant la Cour d'assises de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale :

NTUYAHAGA Bernard, sans profession, né à Mabanza, secteur Kibingo, préfecture de Kibuye (Rwanda) en 1952, de nationalité rwandaise, sans domicile ni résidence fixe en Belgique, détenu ;

accusé des crimes prévus, au moment de leur commission, par les articles communs 3, 50, 130 et 147 aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949, 85 §§ 1 et 2 du Protocole additionnel I ; 1, 2 §1 et 4 §2a du Protocole additionnel II ; les articles 1, §3, -1°, 2, 3, 4, 5 et 6 de la loi du 16 juin 1993 relative à la répression des infractions graves aux Conventions internationales de Genève du 12 août 1949 et aux Protocoles I et II du 8 juin 1977 additionnels à ces Conventions ; les articles 51, 52, 66, 67, 80, 392, 393 et 394 du Code pénal belge, les articles 21, 22, 24, 89, 90, 91, 166, 310 et 393 du Code pénal rwandais et, actuellement prévus, par les articles communs 3, 50, 130 et 147 aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949, 85 §§ 1 et 2 du Protocole additionnel I ; 1, 2 §1 et 4 §2a du Protocole additionnel II ; les articles 51, 52, 66, 67, 70, 80, 136 quater §1er- 1°, 136 quinquies, 136 sexies, 136 septies, 136 octies, 392, 393 et 394 du Code pénal belge ; 21, 22, 24, 89, 90, 91, 166, 310 et 393 du Code pénal rwandais ;

En conséquence, le Procureur fédéral soussigné a rédigé le présent acte d'accusation par lequel il expose que des pièces du procès apparaissent les faits et détails suivants.

I. CONTEXTE HISTORIQUE DES EVENEMENTS AU RWANDA EN 1994¹

A. Quelques éléments de l'histoire précoloniale et coloniale du Rwanda.

Le Rwanda est un des plus petits pays d'Afrique, avec une superficie d'environ 26.000 km², situé au sud de l'équateur. Dominé par des chaînes montagneuses et les hauts-plateaux de la ligne de partage des eaux entre le bassin du Nil et celui du Congo, le pays est surnommé le « Pays des Mille Collines ». Le Rwanda n'a pas d'accès à la mer et est enclavé entre le Congo, l'Ouganda, la Tanzanie et le Burundi.

Lors du recensement de 1994, avant les événements, le Rwanda comptait 7,6 millions d'habitants, ce qui en faisait le pays avec la densité la plus élevée du continent africain.

Cette population se composait, avant les événements de 1994, de 85 à 90% de Hutus, de 8 à 10% de Tutsis et de 0,4 à 1% de Twas.

Plusieurs thèses existent concernant l'histoire du peuplement du Rwanda : les Twas étaient les premiers habitants mais furent refoulés par les Hutus, agriculteurs, qui défrichèrent une grande partie du pays. Les Tutsis, pasteurs, seraient arrivés en vagues successives dès avant le 15^{ème} siècle de notre ère.

¹ Voir le Rapport de la Commission d'enquête parlementaire concernant les événements du Rwanda, *Doc.Parl.*, Sénat, 1997-1998, 1-611/7.

Si ces hypothèses ne peuvent être contrôlées, force est de constater que les Tutsis sont parvenus à asseoir leur autorité sur les Hutus, contrôlant les richesses (terres et bétail) et les moyens de coercition (administration, justice, armée).

Tant pendant la période pré-coloniale que durant la colonisation, le Rwanda a été une monarchie, dirigée par le Mwami, toujours Tutsi, qui régnait par l'intermédiaire de représentants officiels et de la noblesse tutsie, les Hutus ne participant à l'administration qu'au niveau intermédiaire et inférieur.

En 1894, le Mwami Yuyi Misinminga place son pays sous protectorat allemand.

Les Allemands décidèrent dès le début de favoriser une politique de régime indirect, se basant sur le système politique existant au Rwanda, qui était fort et très centralisé. La colonisation allemande se traduit dès lors par des « traités de protectorat ».

En 1916, la Belgique occupe le « Ruanda – Urundi » à la suite de sa campagne contre l'Allemagne pendant la Première Guerre mondiale et cette occupation sera officialisée par un mandat de la Société des Nations. En 1946, sous la tutelle des Nations Unies, le Rwanda devient un territoire belge.

Les colonisateurs belges appliqueront les mêmes principes que leurs prédécesseurs allemands, s'appuyant donc sur les structures existantes, dominées par les Tutsis, adaptées aux besoins des temps modernes.

Cette politique s'inspirait de la « thèse hamitique » qui veut que « tout ce qui a de la valeur en Afrique a été introduit par les Hamites, branche supposée de la race caucasienne »². Au Rwanda, les Hamites étaient les Tutsis, qui de par leurs caractéristiques physiques n'avaient, pour les Européens, « du nègre que la couleur »³.

En 1933, les colonisateurs belges introduiront d'ailleurs au Rwanda la carte d'identité reprenant l'appartenance ethnique du titulaire, établissant ainsi la distinction permanente entre les Tutsis, les Hutus et les Twas.

Le rôle de l'Eglise catholique au Rwanda a été d'une importance extrême.

Dans un premier temps, l'Eglise appliqua la même politique que les autorités belges, favorisant ouvertement les Tutsis en privilégiant leur accès à l'enseignement et l'éducation et en discriminant les Hutus, qui ne recevaient en général que l'éducation nécessaire pour le travail à la mine ou dans l'industrie.

Les Tutsis vont se rendre compte de tout le parti qu'ils peuvent tirer de la situation privilégiée qui leur est faite par le colonisateur et par l'Eglise et tentent de s'affranchir de la tutelle politique belge et de l'emprise de l'Eglise.

A partir du milieu des années 50, des exigences politiques commencent à être formulées en termes ethniques et des partis politiques, plutôt basés sur des idées ethniques qu'idéologiques, se mettent en place : le Mouvement démocratique républicain Parmehutu (MDR-Parmehutu) qui est le mouvement des masses hutues, l'Union nationale rwandaise (UNAR), le parti des monarchistes tutsis, le Rassemblement démocratique rwandais (RADER), rassemblant les modérés des élites tutsies et hutues et l'Association pour la promotion sociale des masses (APROSOMA), essentiellement hutue.

² SANDERS, E.R., *The Hamitic Hypothesis : its origin and functions in time perspective*, dans *Journal of African history*, 1969, p. 521.

³ JAMOULLE, M., *Notre mandat sur le Ruanda-Urundi*, in *Congo*, 1927, p. 487.

Vers la fin des années 50, un revirement total de l'attitude, tant des autorités belges que de l'Eglise catholique, va avoir lieu : les portes de l'enseignement s'ouvrent plus largement aux Hutus, ainsi que l'accès aux postes de cadres dans l'administration. Les autorités belges cessent de soutenir l'aristocratie tutsie et accordent leur soutien à la majorité hutue. Ils retirent leur soutien au Mwami, abandonnent le système d'administration indirecte et vont conduire le Rwanda vers l'indépendance.

Lors du renouvellement du mandat sur le Rwanda, les Nations Unies demandent aux autorités belges de mettre en place des organes représentatifs pour l'installation d'une administration autochtone, en vue de l'indépendance.

Les Tutsis, qui veulent l'indépendance mais en gardant le pouvoir, se rendent compte du danger du système de suffrage universel, tandis que les Hutus, conscients de leur poids sur l'échiquier politique, veulent arriver à l'indépendance au moins sur une base d'égalité avec les Tutsis. Cette attitude des Hutus récolte l'assentiment des autorités belges, qui y voient l'assurance que lors de l'indépendance il n'y aura pas de rupture avec les Hutus.

Le 1^{er} novembre 1959, des violences ethniques éclatent après que le dirigeant du parti Parmehutu ait été molesté par des jeunes Tutsis. Il s'ensuit une vaste révolte des masses hutues, au cours de laquelle de nombreux Tutsis seront tués. Les autorités belges envoient des troupes au Rwanda, mais celles-ci ne tenteront pas d'écraser la révolte hutue, mais, au contraire, adopteront une politique pro-hutue en installant une administration militaire et en désignant des Hutus pour remplacer les chefs tutsis tués ou en fuite.

Lors d'élections locales en juin-juillet 1960, les partis tutsis essuient une cinglante défaite, n'obtenant que 16% des suffrages.

Le Mwami Kigeri V quitte le Rwanda et, le 18 octobre 1960, les autorités belges accordent l'autonomie interne au Gouvernement provisoire sous la direction de Grégoire Kayibanda, président du MDR-Parmehutu.

Pendant cette période, la tension entre Hutus et Tutsis va s'aggraver, ces derniers étant tués, expulsés ou exilés.

Le 25 septembre 1961, les élections législatives débouchent sur une victoire écrasante des Hutus, le MDR-Parmehutu obtenant 78% des suffrages, l'UNAR n'en décrochant que 17%.

Un référendum entraîne un rejet massif de la monarchie.

Le 1^{er} juillet 1962, l'indépendance est proclamée avec à la tête de l'Etat Grégoire Kayibanda, qui devient ainsi président de la Première République.

*

* * *

B. Conséquences de ces événements sur l'évolution du Rwanda.

Les événements cités ci-dessus, le renversement des alliances et du rapport de forces auront des conséquences qui détermineront longtemps après encore l'évolution politique du Rwanda. La première de ces conséquences est l'exil massif des Tutsis et la problématique des réfugiés auquel il donnera lieu.

Un grand nombre de Tutsis quittera en effet le Rwanda lors des crises successives de 1959-61, 1963-64 et en 1973.

Le nombre total de ces réfugiés et de leurs descendants était évalué en 1990 à 600.000⁴, ce qui correspond à 9% de la population entière du Rwanda et à la moitié de la population tutsie.

⁴ GUICHAOUA, A., *Le problème des réfugiés rwandais et des populations banyarwanda dans la région des Grands Lacs africains*, Genève, HCR, mai 1962, pp.16-19.

Ces réfugiés n'ont par ailleurs jamais accepté l'exil comme un fait accompli et revendiquent leur appartenance au Rwanda et leur droit d'y retourner. C'est ainsi que, même dès avant

l'indépendance, des groupes de réfugiés commencèrent à faire, à partir des pays environnants, des incursions armées au Rwanda, afin de récupérer leurs anciennes positions.

Les groupes tutsis qui réalisaient ces incursions étaient désignés par les autres Rwandais comme des *Inyenzi*, ce qui signifie littéralement « cancrelats » ou « cafards ».

Chaque incursion était suivie de représailles contre les Tutsis qui étaient restés au Rwanda - par exemple en 1963, causant la mort d'au moins 10.000 Tutsis - ce qui accéléra les vagues d'exil.

Une autre conséquence est que le pouvoir hutu saisit l'occasion de redistribuer les terres abandonnées par les Tutsis exilés et procéda aussi à une redistribution des postes au sein du gouvernement et de l'administration en faveur des Hutus.

Ainsi, l'attaque des *Inyenzi* de 1963 fut-elle le prétexte à l'élimination physique de dizaines de milliers de Tutsis, dont la majorité des leaders tutsis restés au pays. Ce fut la fin des deux partis tutsis, l'UNAR et le RADER et on en arriva en fait à l'exclusion virtuelle des Tutsis de la vie publique.

La troisième conséquence est que le Rwanda, après une période initiale de multipartisme, devint de facto un Etat à parti unique, le MDR-Parmehutu, avec une concentration du pouvoir et un autoritarisme croissant.

*

* *

C. La Première République.

Dans un discours prononcé à l'occasion du premier anniversaire de l'indépendance, le Président Kayibanda avait déjà indiqué sa préférence pour un parti majoritaire flanqué d'une opposition très minoritaire.

En 1965, le MDR-Parmehutu sera le seul parti à proposer des candidats aux élections législatives et présidentielles, ce parti se donnant le nom de « Parti national ».

Des dissensions ne manqueront pourtant pas de se faire ressentir bientôt au sein du pouvoir hutu, forçant le régime à se replier de plus en plus sur lui-même.

L'autorité du Président sera renforcée, mais aussi l'influence de son entourage, provenant pour l'essentiel de la même région que lui, à savoir Gitarama, au centre du pays.

On constate ainsi un glissement vers un pouvoir ethnique et régional, avec une ligne de fracture qui s'installe au sein du pouvoir hutu, entre les personnalités originaires du Centre et celles provenant du Nord et du Sud.

De plus en plus isolé et confronté au mécontentement des politiciens et des militaires du Nord, le gouvernement de Kayibanda va finir par recourir à la tactique ethnique.

En 1973, une vague de violences éclatera dans les écoles, dans l'administration et dans les entreprises. Visant une fois de plus les Tutsis, cette déferlante va cependant déraiper : la population va en effet s'en prendre aux riches (et pas uniquement aux Tutsis riches), les Hutus du Nord vont

s'en prendre à ceux du Centre, tandis que les politiciens du Nord vont se braquer sur les administrations et les entreprises où ils se sentent sous-estimés ou ostracisés. Le ministre de la Défense Nationale, le général-major Juvénal Habyarimana, politicien originaire du Nord du pays, renverse le 5 juillet 1973 le régime de Grégoire Kayibanda, proclame la dissolution de la Première République et l'installation de la Deuxième République.

*

* *

D. La Deuxième République jusqu'aux événements d'octobre 1990.

En 1975, deux ans après son arrivée au pouvoir, le président Habyarimana institua le régime d'un Etat à parti unique, à savoir le Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement (MRND)⁵, dont tout Rwandais était membre d'office dès sa naissance.

En 1978, le Rwanda deviendra officiellement un Etat à parti unique, avec pour conséquence que ce parti devint en fait un « parti-état », constituant avec le gouvernement une seule et unique entité.

Dans un premier temps, l'arrivée au pouvoir du général Habyarimana avait suscité beaucoup d'enthousiasme tant à l'intérieur du pays, même auprès des Tutsis, qu'à l'étranger.

La marginalisation et la discrimination des Tutsis restaient d'application, leur accès aux écoles, aux universités et dans les administrations faisait toujours l'objet d'une politique de quotas, comme sous Kayibanda, mais le régime s'était gardé d'une politique trop ouvertement anti-tutsie.

La Deuxième République s'était également ouverte vers l'extérieur, s'attirant ainsi une aide étrangère considérable dans les années 70. Le gouvernement put ainsi poursuivre une politique d'investissements et de construction d'une infrastructure importante.

L'économie rwandaise connut une certaine croissance, de telle sorte que le Rwanda, au cours des années 80, était considéré comme une économie africaine florissante avec une dette modérée en comparaison avec les autres pays de ce continent.

Vers le milieu des années 80, le Rwanda fut frappé par la crise économique due à l'effondrement du prix du café et de l'étain sur les marchés internationaux.

En outre, avec l'usure du pouvoir, la politique menée par Habyarimana devint de plus en plus anti-tutsie, mais également, reproduisant ainsi la même erreur que son prédécesseur le Président Kayibanda, de plus en plus régionale. La discrimination ne frappait plus les seuls Tutsis, mais s'appliquait également aux Hutus, favorisant ceux originaires de la région du Président, le nord-ouest (Gisenyi et Ruhengeri) au détriment des Hutus des autres régions du pays, occasionnant ainsi une opposition grandissante à l'intérieur même du Rwanda.

En fin de compte, le président Habyarimana se trouvait entouré d'un petit cercle de proches, originaires de sa région et de celle de son épouse, constituant ce que l'on appelait *l'Akazu*, « la petite maison », c'est à dire les intimes du président.

Toutefois, le président Habyarimana avait accepté, le 24 septembre 1990, la création d'une commission nationale d'experts, chargée d'étudier la réforme politique et permettant la création de plusieurs partis politiques.

*

⁵ Le parti sera rebaptisé en 1991, sans changer de sigle, en Mouvement Républicain National pour la Démocratie et le Développement.

* *

E. La crise rwandaise de 1990 à 1994.

Le 1^{er} octobre 1990, le Front Patriotique Rwandais (FPR) attaque le nord-est du pays à partir de l'Ouganda.

Le FPR est l'émanation des réfugiés tutsis et de leurs descendants qui ont fui le Rwanda lors des crises successives et a été créé en Ouganda au début de l'année 1988.

Le FPR revendiquait le droit de retourner au Rwanda, alors qu'en 1986 les autorités rwandaises avaient annoncé que le pays était trop petit et trop peuplé pour permettre un tel retour. Toutefois, le gouvernement rwandais avait nommé en 1989 une commission chargée d'étudier le problème des réfugiés et, en juillet 1990, un troisième accord ministériel avait été conclu entre le Rwanda et l'Ouganda sur cette problématique.

Le FPR, bien que luttant en priorité pour le retour des réfugiés au Rwanda, élabore aussi un programme politique, accusant le régime d'Habyarimana de corruption, de pratiques antidémocratiques et de discrimination ethnique, incluant ainsi le renversement de ce régime parmi ses objectifs.

Le FPR n'éprouve guère de difficultés à venir à bout des maigres troupes déployées par les Forces Armées Rwandaises (FAR) et se dirige tout droit vers la capitale Kigali.

Le 4 octobre 1990, le FPR se trouve à environ 70 km de Kigali.

Pour faire face à cette situation, la Belgique et la France décident d'envoyer le 4 octobre 1990, des militaires au Rwanda, dans le cadre d'une mission qualifiée d'humanitaire et ayant pour but de protéger les ressortissants étrangers et de permettre, le cas échéant, leur évacuation.

Le Zaïre envoie également 500 hommes pour aider les FAR.

Grâce à l'appui des troupes étrangères, les FAR repousseront le FPR de l'autre côté de la frontière ougandaise.

Suite aux événements d'octobre 1990, les autorités rwandaises accuseront les Tutsis, ainsi que les opposants hutus, d'être complices des envahisseurs et ordonneront l'arrestation d'environ 13.000 personnes.

Les événements d'octobre 1990, l'opposition interne croissante, la pression exercée sur le régime par le FPR, ainsi que la pression internationale vont accélérer le processus d'instauration du multipartisme.

Le 10 juin 1991, la nouvelle Constitution instaure le multipartisme et le 18 juin 1991 la loi sur les partis politiques est promulguée. Très rapidement, plusieurs nouveaux partis font leur apparition :

- le Mouvement démocratique républicain (MDR), le plus important en terme de nombre, se prévalant des liens historiques avec le MDR-Parmehutu ;
- le Parti social démocrate (PSD), qui semble avoir sa base dans le sud ;
- le Parti libéral (PL) ;
- le Parti démocrate chrétien (PDC).

La place de Premier Ministre est institutionnalisée et le Président prône la tenue d'élections parlementaires dans un avenir proche.

Les nouveaux partis vont toutefois très rapidement signer une déclaration commune rejetant l'idée d'élections aussi rapides, qui ne pourraient profiter qu'au seul MRND, au pouvoir depuis deux décennies. Ces partis proposent la tenue d'une convention nationale pour discuter de la réforme politique et de la tenue d'élections démocratiques.

Le président Habyarimana refuse et, sans tenir compte des exigences des autres partis et sans élections, charge le 13 octobre 1991 son Ministre de la Justice, Sylvestre Nsanzimana, de la formation d'un gouvernement. De fait, celui-ci sera homogènement MRND, à l'exception d'un ministre issu du PDC.

Très rapidement, suite aux protestations et manifestations de l'opposition, le Président Habyarimana sera amené à conclure un accord entre le MRND et les partis d'opposition, en vue de la formation d'un gouvernement de coalition. Le 16 avril 1992, le Premier Ministre Dismas Nsengiyaremye annonce la formation d'un gouvernement de transition composé du MRND, du MDR, du PSD, du PL et du PDC.

Pendant la durée du conflit avec le FPR, les relations entre Habyarimana et le MRND, d'une part, et les partis de l'opposition, d'autre part, resteront très tendues, l'opposition interne étant accusée de collaborer avec le FPR et avec les Tutsis qui, de plus en plus, étaient dépeints comme des ennemis ethniques.

C'est à cette époque que l'on verra émerger un nouveau parti, la Coalition pour la Défense de la République (CDR), parti extrémiste pro-hutu.

Les différents partis politiques vont également former des milices de parti qui vont se livrer à des actes de plus en plus violents contre leurs rivaux.

Le MRND va ainsi transformer la jeunesse du parti, les « interahamwe », plus nombreuse et mieux organisée que les jeunesses des autres partis, en véritable milice, qui recevra d'ailleurs à partir de 1992, un entraînement militaire assuré par des soldats réguliers.

L'arrivée des partis d'opposition au gouvernement va contraindre le Président Habyarimana à entamer des négociations sérieuses avec le FPR.

Des discussions préliminaires auront lieu en mai et juin 1992 à Paris et à Bruxelles entre le MDR, le PSD et le PL, d'une part, et le FPR, d'autre part, en vue d'entamer des négociations de paix pour arriver à un cessez-le-feu, de débattre d'une avancée dans la voie de la démocratisation, de l'intégration du FPR dans le gouvernement et des réformes militaires.

L'accord de cessez-le-feu intervient en juillet-août 1992 à Arusha en Tanzanie et confirme, du moins tacitement, le contrôle du FPR sur le nord-est du pays.

Les négociations continueront pendant un an et prendront fin le 4 août 1993 par la signature des Accords d'Arusha, qui sont en fait une enveloppe contenant plusieurs protocoles et accords portant sur le cessez-le-feu, sur l'état de droit, sur le partage du pouvoir dans le cadre d'un gouvernement de transition à base élargie, sur le rapatriement des réfugiés et la réinstallation des personnes déplacées, sur l'intégration des forces armées des deux parties et enfin un protocole d'accord portant sur les dispositions finales.

Une période de transition, divisée en deux parties, est prévue. Les institutions de transition devront être mises en place endéans les 37 jours suivant la signature des Accords de paix, soit le 10 septembre 1993 au plus tard, alors que la période de transition est de 22 mois à compter de l'installation du gouvernement de transition à base élargie.

Le Conseil de sécurité des Nations Unies décide le 5 octobre 1993 de la mise en place d'une Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR), forte de 2548 soldats.

Le 23 octobre 1993, le président du Burundi, Melchior Ndadaye, un Hutu, est assassiné au cours d'une tentative de coup d'état par les militaires tutsis du Burundi.

Cet assassinat va relancer les extrémistes hutus au Rwanda qui vont lancer un appel pour une solidarité entre tous les Hutus dépassant le cadre des partis politiques et faisant appel au « Hutu-Power ».

Le Président Habyarimana lui-même, le MRND et la CDR remettront en cause à plusieurs reprises l'interprétation des Accords d'Arusha. Le FPR quant à lui rejette toutes ces initiatives qui donnent l'impression d'une négociation complète des Accords.

L'entrée en fonction du nouveau gouvernement, prévue initialement pour le mois de janvier 1994, sera reportée à plusieurs reprises, pour finalement être fixée à début avril 1994.

Les assassinats et les émeutes se multiplient. Des dirigeants de la CDR et du PSD sont tués en février 1994 et, dans les jours qui suivent, les « interahamwe » et les milices de la CDR massacreront à Kigali de nombreux Tutsis et des Hutus opposés au président.

La Radio-Télévision Libre des Mille Collines (RTL), radio libre dont les fondateurs gravitent dans l'entourage du président Habyarimana et de l'*Akazu*, intensifie sa campagne anti-tutsie et anti-belge.

En outre, plusieurs informations recueillies font état de l'armement et de l'entraînement des milices « interahamwe » et de l'existence de caches d'armes importantes.

Vers la fin du mois de mars 1994, le gouvernement de transition n'est toujours pas en place et la situation devient de plus en plus explosive.

Les Nations Unies et la communauté internationale font pression pour que toutes les parties appliquent les Accords d'Arusha et, le 6 avril 1994, le président Habyarimana se rend à Dar es Salaam en Tanzanie, pour y rencontrer les chefs d'Etat des pays voisins et discuter de la mise en œuvre des Accords d'Arusha.

*

* *

F. L'attentat contre l'avion présidentiel et le déclenchement du génocide.

Le 6 avril 1994, l'avion présidentiel ramenant le président rwandais Habyarimana de Dar es Salaam, ayant à son bord également le président Ntaryamira du Burundi, le chef d'état-major de l'armée rwandaise, le général Nsabimana et plusieurs personnalités, est abattu vers 20 heures 30 par des missiles sol-air, tirés d'un lieu proche de l'aéroport de Kigali, au moment où il s'apprêtait à atterrir. Il n'y a aucun survivant.

A ce jour, différentes hypothèses quant à l'identification des auteurs de cet attentat ont été émises ; aucune juridiction de fond n'a toutefois actuellement prononcé de verdict de culpabilité.

Immédiatement après l'attentat contre l'avion présidentiel, l'armée rwandaise et la milice dressent des barrières routières dans et autour de la ville de Kigali. Avant l'aube du 7 avril 1994, la garde présidentielle déclenche le massacre, dans toutes les régions du pays, des Tutsis et des Hutus modérés, favorables aux Accords d'Arusha.

Dès le 7 avril 1994, sur l'ensemble du territoire rwandais, des Tutsis et certains Hutus modérés, pour échapper à la violence dont ils sont victimes, commencent à fuir leurs maisons pour chercher refuge dans des endroits où traditionnellement ils se sont toujours sentis en sécurité, notamment des églises, des hôpitaux et d'autres édifices publics comme les bureaux communaux et préfectoraux. A plusieurs occasions, des endroits de rassemblement leur sont même indiqués par des autorités locales qui promettent de les protéger. Durant les premiers jours, ces réfugiés sont protégés par quelques gendarmes et policiers communaux dans ces différents sites, mais par la suite, systématiquement, ils sont attaqués et massacrés par des miliciens interahamwe, souvent aidés par ces mêmes autorités qui avaient promis de les protéger. Au cours des nombreuses attaques menées contre ces réfugiés partout à travers le pays, des membres des FAR, qui devaient

les protéger, soit empêchent les Tutsis de fuir, soit facilitent leur massacre par les interahamwe, soit participent directement à ceux-ci.
 En outre, des militaires, des miliciens interahamwe et des gendarmes enlèvent certaines femmes et jeunes filles tutsies qu'ils conduisent ailleurs et à l'encontre desquelles ils commettent des viols et des agressions sexuelles. Ces crimes sont souvent accompagnés de violences verbales, de voies de faits graves, de traitements dégradants et d'innombrables assassinats.

Par ailleurs, comme exposé de façon plus détaillée ci-après, le premier ministre du gouvernement de coalition, Madame Agathe Uwilingiyimana ainsi que son mari, sont assassinés à Kigali le 7 avril 1994. Il en va de même pour plusieurs ministres de la coalition gouvernementale et le président de la Cour suprême.

L'armée rwandaise capture quinze soldats de la Minuar, à savoir dix casques bleus belges et cinq casques bleus ghanéens, dépêchés au domicile du premier ministre pour assurer sa protection et son escorte et les livre, vers 9 heures du matin, au camp militaire de Kigali. Les cinq soldats ghanéens sont séparés du groupe et mis en sécurité, tandis que les dix casques bleus belges sont laissés aux mains d'une foule déchaînée de soldats rwandais. Quatre casques bleus belges seront lynchés sur place, tandis que six autres réussiront à se réfugier dans un petit local, où ils seront tués après avoir opposé une résistance farouche.

L'assassinat des dix casques bleus belges entraîne le retrait du contingent belge de la Minuar, reconnu comme le plus performant.

Dans l'après-midi du 7 avril 1994, les troupes du FPR quittent leurs quartiers et la zone du nord où elles étaient cantonnées et reprennent la guerre ouverte avec l'armée rwandaise.

Les autorités du gouvernement intérimaire mis en place après l'attentat contre l'avion, vont, de leur côté, clairement appeler à s'unir contre « l'ennemi que nous avons toujours connu... l'ennemi qui veut réinstaurer la monarchie féodale », à savoir les Tutsis.

Le président intérimaire, le premier ministre et plusieurs ministres du gouvernement intérimaire se rendront par la suite personnellement dans des régions restées relativement calmes, pour inciter au génocide des Tutsis.

L'élimination des opposants politiques dans les heures qui ont suivi l'attentat contre l'avion du président Habyarimana, a empêché la mise en place du Gouvernement de Transition à Base Elargie (GTBE) prévu aux Accords d'Arusha. L'assassinat des militaires belges a provoqué le retrait de la majeure partie des contingents de la Minuar. Ces deux événements ont écarté les deux obstacles majeurs à la poursuite des massacres.

Ceux-ci continueront jusqu'au 18 juillet 1994, date de l'entrée victorieuse du FPR dans la capitale Kigali.

Le nombre total des victimes au cours de ces treize semaines, à partir du 6 avril 1994, est évalué, selon les sources, entre 500.000 et 1.000.000 de personnes.

*

*

*

II. LES FAITS DE LA CAUSE.

A. Contexte général.

Un premier procès relatif aux tragiques événements qui se sont déroulés au Rwanda en 1994 s'est tenu du 17 avril au 8 juin 2001 devant la Cour d'assises de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale. Un deuxième procès s'est tenu devant cette même Cour d'assises du 9 mai au 29 juin 2005. La présente affaire s'inscrit dans la même logique que ces deux premiers procès : traduire en justice, conformément aux obligations internationales de la Belgique, les personnes soupçonnées d'avoir participé aux tueries à grande échelle qui, au Rwanda en 1994, ont occasionné plusieurs centaines de milliers de victimes.

Ce procès se distingue toutefois des deux précédents dès lors que l'accusé est poursuivi pour des faits commis à l'égard de victimes, notamment belges.

Les débats et discussions qui ont abouti, le 5 août 2003, à une modification substantielle de la loi dite de compétence universelle n'ont pas eu de répercussions sur la procédure actuellement soumise à la Cour d'assises dès lors que, précisément, certaines victimes - les dix casques bleus - étaient de nationalité belge.

La présente procédure est composée du dossier du parquet fédéral FD 30.98.105/02, correspondant au dossier n° 57/95 de Monsieur le juge d'instruction Vandermeersch. Suite au départ de ce dernier, appelé à exercer d'autres fonctions, ce dossier a été repris, en date du 22 décembre 2004, par Madame le juge d'instruction Verstreken, sous le n° de dossier 102/04.

Ce dossier a été mis à l'instruction en date du 21 avril 1995 à charge d'inconnu, suite à une injonction positive du Ministre de la Justice, adressée le 14 février 1995 à monsieur le procureur général près la Cour d'appel de Bruxelles .

Par réquisitions complémentaires du 24 juin 1995, le procureur du Roi de Bruxelles demanda en outre au magistrat instructeur d'en informer à charge de Théoneste Bagosora . En date du 9 juillet 1996, la cour de Cassation faisant suite à une demande du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), bénéficiant d'une primauté de juridiction, dessaisit le juge d'instruction M.Vandermeersch du volet du dossier relatif à Théoneste Bagosora afin que ce dernier soit poursuivi devant le TPIR.

Théoneste Bagosora est actuellement détenu à Arusha, en Tanzanie, pour compte du TPIR. Son procès est actuellement en cours. L'intéressé y est notamment aussi poursuivi pour l'assassinat des dix casques bleus belges à Kigali le 7 avril 1994.

*

* *

B. L'ACCUSE : Bernard NTUYAHAGA

1. Détention préventive.

Bernard NTUYAHAGA est placé sous mandat d'arrêt le 27 mars 2004 par le juge d'instruction de Bruxelles, Damien Vandermeersch, du chef de, comme auteur ou coauteur, crimes de droit international humanitaire et tentatives de crimes de droit international humanitaire .

Sa détention a toujours été maintenue par les différentes juridictions d'instruction appelées à statuer sur son maintien en détention.

Préalablement à la délivrance de ce mandat d'arrêt le 27 mars 2004, les rétroactes suivants peuvent être mentionnés :

1. Le 29 mai 1995, le juge d'instruction D. Vandermeersch décerne un mandat d'arrêt international par défaut à charge de Bernard NTUYAHAGA. Ce mandat fait l'objet d'un signalement international, le lieu de retraite de l'intéressé étant inconnu. Des informations sont par la suite recueillies faisant état de sa localisation en Zambie ; des démarches sont entreprises sans succès par le ministère de la Justice et celui des Affaires Etrangères pour le localiser en vue d'obtenir son extradition .
2. Le 6 juin 1998, Bernard NTUYAHAGA se constitue prisonnier au Tribunal Pénal International pour le Rwanda à Arusha, en Tanzanie. Il précise aux enquêteurs du TPIR s'être rendu volontairement de Zambie en Tanzanie, à Arusha, au TPIR, car il craint, à défaut, d'être déporté vers le Rwanda où il se sait recherché ; il déclare à ces mêmes enquêteurs qu'entre deux maux, il vaut mieux choisir le moindre.
3. Le 13 juillet 1998, l'ambassade belge en Tanzanie remet au ministre tanzanien des Affaires Etrangères, la demande d'extradition de Bernard NTUYAHAGA, formulée par les autorités belges .
4. Le 26 septembre 1998, le procureur du TPIR établit à l'encontre de Bernard NTUYAHAGA un acte d'accusation .
5. Le 23 février 1999, après qu'il ait été statué sur certains chefs d'accusation, le procureur du TPIR demande à la chambre de première instance I du Tribunal d'être autorisé à retirer l'acte d'accusation établi à l'encontre de Bernard NTUYAHAGA. A l'appui de sa requête, le procureur du TPIR fait notamment état du souhait et de l'engagement des autorités belges, de pouvoir exercer des poursuites à l'encontre des personnes impliquées dans l'assassinat des dix soldats belges de la Minuar dont est notamment soupçonné Bernard NTUYAHAGA . La demande de dessaisissement introduite par le procureur du TPIR est appuyée par le gouvernement belge intervenu au titre d' « amicus curiae » dans cette procédure.
6. Le 4 mars 1999, le juge d'instruction Damien Vandermeersch adresse une commission rogatoire internationale au procureur du TPIR, lui demandant notamment de pouvoir procéder à l'audition circonstanciée du major NTUYAHAGA. Le 17 mars 1999, l'avocat de ce dernier, Me Georges Amegadjie fait savoir que Bernard NTUYAHAGA s'oppose formellement à la demande du juge Vandermeersch et qu'il ne répondra à aucune de ses questions.
7. Le 18 mars 1999, la chambre de première instance I du TPIR autorise, conformément à sa requête, le procureur du TPIR à retirer son acte d'accusation établi à l'encontre de Bernard NTUYAHAGA . Dans la même décision, la chambre du TPIR ordonne la remise en liberté de Bernard NTUYAHAGA du quartier pénitentiaire du TPIR à Arusha.
8. Le 29 mars 1999, Bernard NTUYAHAGA quitte son lieu de détention. Le même jour, il prend l'avion à destination de Dar-Es-Salaam, capitale de la Tanzanie. Quelques heures après son arrivée, il y est arrêté par les autorités tanzaniennes pour infraction à la législation tanzanienne en matière d'immigration ainsi que sur base des mandats d'arrêts internationaux délivrés à son encontre par les autorités judiciaires belges et rwandaises.

9. Le 26 mars 2004, après avoir écarté rapidement la demande d'extradition des autorités belges pour des raisons de procédure et n'avoir, par la suite, pas pris en compte la demande d'extradition rwandaise, les autorités judiciaires tanzaniennes remettent en liberté Bernard NTUYAHAGA, lequel décide alors de se rendre volontairement en Belgique. Il y est arrêté et placé sous mandat d'arrêt le 27 mars 2004.

*
* *
*

2. Les faits reprochés à Bernard NTUYAHAGA.

A. Homicides intentionnels des dix casques bleus belges et de la première ministre rwandaise, Agathe Uwilingiyimana [A], a à k].

a. Contexte général – Mission de la Minuar

Par la résolution 872 du 5 octobre 1993, le Conseil de sécurité des Nations Unies décide d'exécuter une opération de maintien de la paix, appelée Mission des Nations Unies pour l'Assistance au Rwanda (MINUAR). La résolution prévoit dans son article 13 que les parties prennent toutes les mesures pour garantir la sécurité de l'opération et du personnel qui y participe.

Une contribution militaire belge à la Minuar est demandée par les Nations Unies. Le Conseil des Ministres décide, le 19 novembre 1993, de fixer le contingent à un bataillon de 370 militaires, pouvant être augmenté pour des besoins de sécurité à 450 hommes. Le nombre de militaires affectés à cette mission est moindre que celui demandé initialement par l'état-major de l'armée belge.

La mission de la Minuar est de maintenir la paix pour assurer le respect des accords d'Arusha, la mise en place d'un gouvernement de transition, l'organisation d'élections libres au Rwanda, le maintien de la sécurité dans la ville de Kigali. Il s'agit d'une opération « Peace-keeping » pour laquelle la Minuar est équipée d'armes défensives et où, d'après les règles d'engagement, l'emploi de ces armes n'est autorisé que dans le cas de défense légitime, soit dans le respect du principe de l'emploi de la force minimale.

Outre le bataillon belge, appelé Kibat, le secteur de Kigali, commandé par le colonel belge Luc Marchal, est composé d'un bataillon bengali, appelé Rutbat, d'environ 370 hommes, d'une compagnie ghanéenne, appelée Byubat, d'environ 225 militaires à partir du 22 mars 1994 et d'une compagnie tunisienne d'environ 60 militaires. Le secteur de Kigali est divisé en trois zones : au nord Rutbat, au sud Kibat, et la compagnie tunisienne pour le monitoring du bataillon FPR. Le général canadien Roméo Dallaire, commandant de la Force des Nations Unies, a imposé au secteur Kigali de lui constituer une réserve d'une compagnie blindée, appelée force de réaction rapide, apte à répondre à toute situation critique se développant à n'importe quel endroit du pays. Le premier détachement belge, Kibat I, constitué par le 1 Bn Para de Diest et composé d'environ 420 militaires, est mis en place à Kigali à partir du 18 novembre 1993 sous le commandement du colonel Leroy. Vers la mi-mars, le lieutenant-colonel Dewez prend la relève du détachement belge, à la tête du 2 Bn Cdo de Flawinne, appelé Kibat II. Les dix casques bleus belges assassinés à Kigali faisaient partie de ce bataillon.

b. Chronologie sommaire des événements depuis l'attentat contre l'avion du président rwandais jusqu'à l'arrivée des casques bleus à la résidence de la première ministre Agathe Uwilingiyimana.

Comme mentionné ci-avant, le 6 avril 1994, vers 20 heures 30, l'avion transportant le président rwandais Habyarimana est abattu peu avant son atterrissage à Kigali ; tous les occupants de l'avion périssent dans cet attentat.

Immédiatement après, l'armée rwandaise et les milices interahamwe dressent des barrages dans et autour de Kigali. Plusieurs personnalités politiques réputées modérées et favorables aux accords d'Arusha font l'objet d'une véritable « chasse à l'homme » en vue de les éliminer.

La gravité de la situation amène les responsables de la Minuar à placer celle-ci sous « alerte rouge » aux alentours de 21 heures 30, le 6 avril 1994. Ordre est ainsi donné de faire rentrer dans leurs cantonnements tout le personnel en sortie d'agrément, de renforcer les mesures de garde et de sécurité et de supprimer les escortes et les patrouilles.

Vers 22 heures, les premiers bruits courent que ce sont les Belges qui ont abattu l'avion présidentiel.

A partir de 23 heures, des véhicules blindés (AML) des FAR (Forces Armées Rwandaises) sont observés et des tirs sont signalés au centre ville.

Dans la soirée du 6 avril 1994, le général Dallaire, commandant de la Minuar, relate avoir demandé au colonel Marchal de tenter d'envoyer des éléments sur les lieux du crash de l'avion du président Habyarimana, afin d'assurer les conditions d'une enquête. Le lieutenant Jean-Marc Vermeulen relate, à ce sujet, avoir tenté d'effectuer, avec sa section, une mission de reconnaissance sur le lieu de chute de l'avion, ce qui s'avèrera toutefois impossible compte tenu de l'existence d'un barrage installé à l'entrée du camp militaire de Kanombe. Alors qu'ils auraient dû y être accueillis par des officiers de liaison des FAR, le lieutenant Vermeulen et ses hommes sont bloqués par des militaires rwandais, très nerveux, commençant à encercler leurs véhicules. Après avoir tenté de parlementer et pris contact avec leur hiérarchie, ils doivent se résoudre à rebrousser chemin.

Le 6 avril 1994, vers 23 heures, le général Dallaire et le colonel Marchal participent à la première réunion du Comité de crise des Forces gouvernementales rwandaises, sous la direction du colonel Bagosora lequel, selon le général Dallaire, y occupe une position d'autorité.

Ce rôle moteur joué par le colonel Bagosora durant cette réunion est confirmé notamment par le colonel Rusatira et le colonel Joseph Murasampongo, chef du personnel à l'état-major de l'armée rwandaise, participant aussi à la réunion.

Au cours de celle-ci, précise ce dernier témoin, un groupe d'officiers essentiellement du nord du pays, mené par Théoneste Bagosora, réclame la prise de pouvoir par les militaires. Un autre groupe d'officiers, par contre, dont le colonel Léonidas Rusatira, rétorque qu'il s'agit d'une aberration et qu'il s'impose de poursuivre dans la lignée des accords d'Arusha.

Au cours de cette même réunion, le colonel Théoneste Bagosora, toujours soutenu par d'autres officiers militaires rwandais des FAR, s'oppose expressément à toute consultation de la première ministre Agathe Uwilingiyimana, comme le lui suggère le général Dallaire, ne lui reconnaissant plus aucun pouvoir.

Joseph Murasampongo précise que, compte tenu de cette situation de blocage, il est décidé d'aller consulter le représentant de l'ONU, M. Roger Booh-Booh. Une délégation composée notamment des officiers supérieurs Bagosora, Ndindiliyimana et Rwabalinda se rend chez ce dernier.

A leur retour, le colonel Bagosora explique que M. Booh-Booh déconseille la solution militaire car, selon lui, aucun pays ne va soutenir ce choix. Il ajoute également que M. Booh-Booh conseille de trouver une autre personne issue du MRND pour reprendre la Présidence, comme précisé par les Accords d'Arusha.

La mission qui consiste à consulter les représentants du MRND est confiée au colonel Bagosora. Selon Joseph Murasampongo, il n'est pas question lors de cette réunion, d'une intervention à la radio de la première ministre Agathe.

Il est également décidé, durant cette réunion, d'un rendez-vous le 7 avril à 9 heures chez l'ambassadeur des Etats-Unis et de convoquer l'ensemble des commandants de secteurs d'opérations du pays pour une réunion, à 10 heures à l'Ecole Supérieure Militaire (ESM). Le but est de leur communiquer la situation du pays et de leur demander leur approbation sur ce qui a été décidé durant la nuit.

Après la tenue de la réunion du comité de crise dont question ci-avant, le général Dallaire met le premier ministre Agathe Uwilingiyimana au courant de la situation. Il est convenu qu'elle se rendra vers 5 heures 30 à Radio Rwanda en vue de s'adresser à la population pour y exposer la situation.

Le général Dallaire ordonne alors au colonel Marchal de prévoir une escorte pour Agathe. Après la mort du président rwandais, le premier ministre en poste apparaît en effet comme l'autorité indiquée, à même d'assurer la continuité du pouvoir. Il est dès lors logique de lui permettre de s'adresser à la nation rwandaise pour rétablir l'autorité de l'Etat et apaiser la population.

Le 7 avril 1994, vers 1 heure du matin, suite aux instructions du général Dallaire, le commandant de secteur, le colonel Luc Marchal, donne l'ordre au bataillon belge Kibat, de reprendre les patrouilles avec un maximum de présence sur le terrain.

Le bataillon décide de doubler d'office tous les moyens assignés aux missions d'escorte et de protection.

Cinq missions particulières sont ordonnées au bataillon Kibat par le commandant de secteur dont notamment l'escorte de la première ministre Agathe et la protection de Radio Rwanda, pour lui permettre de faire le communiqué à la radio, prévu vers 5 heures 30.

Entre-temps, des tirs et des explosions sporadiques sont signalés aux alentours des divers cantonnements de la Minuar et les barrages commencent à se multiplier.

Peu après 2 heures du matin, le commandant du peloton mortiers, le lieutenant Lotin, se trouve toujours avec certaines de ses jeeps à l'aéroport de Kigali, où il s'était rendu auparavant pour y faire le plein d'essence.

Durant la journée du 6 avril, le lieutenant Lotin et cinq hommes de son peloton mortier, ont réalisé une mission d'escorte de membres du FPR, depuis les bâtiments du parlement rwandais à Kigali – le CND – où ils sont basés, jusqu'au parc de l'Akagera ; cette mission a été qualifiée ultérieurement par certains de mission plus touristique qu'opérationnelle. Le même jour, une autre équipe du peloton mortier a, elle aussi, quitté le CND à Kigali, pour escorter d'autres membres du FPR jusqu'à Mulindi, à la frontière ougandaise. Cette mission d'escorte -qualifiée de permanente - jusqu'à Mulindi, confiée au bataillon belge Kibat et organisée quasi-quotidiennement, est exécutée en application des Accords d'Arusha.

Vers 2 heures 40, le lieutenant Lotin et ses hommes quittent l'aéroport pour accomplir la mission d'escorte de la première ministre Agathe, depuis sa résidence jusqu'aux locaux de Radio Rwanda. Ils sont rejoints en cours de route par le 1^{er} sergent Leroy et le caporal Debatty pour doubler l'escorte. Le groupe Lotin est désormais constitué de quatre jeeps comprenant dix personnes, réparties comme suit :

Jeep Y6 : lieutenant Lotin, caporal Dupont
 Jeep Y1 : 1^{er} sergent Leroy, caporal Meaux, caporal Plescica
 Jeep Y2 : caporal Debatty, caporal Uyttebroeck, caporal Renwa
 Jeep Y5 : caporal Lhoir, caporal Bassinne

Le groupe Lotin rencontre rapidement des difficultés pour remplir sa mission, étant arrêté à plusieurs barrages, dans le quartier ministériel de Kyovu.

Ainsi, à 3 heures 11, le lieutenant Lotin signale qu'il est bloqué dans l'avenue Paul VI à hauteur du carrefour avec l'avenue des Grands Lacs. Il fait alors demi-tour jusqu'à l'avenue de Rusumo qu'il prend à gauche jusqu'à l'avenue de la République (carrefour des Mille Collines) où il est arrêté par un barrage tenu par des soldats FAR qui refusent de le laisser passer.

Face à l'intransigeance des soldats rwandais à ce barrage et suite à une requête du 1^{er} sergent Leroy pour disposer de gendarmes rwandais qui les aideront à franchir les barrages, le bataillon demande au capitaine Marchal de lui envoyer une section avec des gendarmes rwandais. Le capitaine Marchal charge le sergent Schuermans de rejoindre le groupe Lotin au carrefour des Mille Collines avec ses deux jeeps et les gendarmes rwandais. Quelques minutes après son arrivée sur place, le sergent Schuermans demande au capitaine Marchal de les rejoindre aux Mille Collines pour essayer de débloquer la situation ; le lieutenant Lotin signale au bataillon que même les gendarmes ne parviennent pas à convaincre les militaires rwandais aux barrages de les laisser passer.

Vers 3 heures 45, le lieutenant-colonel Dewez prévient le lieutenant Lotin que le nécessaire sera fait pour lui envoyer un officier de liaison des FAR.

Quelques minutes plus tard, le lieutenant-colonel Dewez signale au lieutenant Lotin qu'il devra assurer la protection d'Agathe, également à l'intérieur du bâtiment de Radio Rwanda.

Entre-temps, le capitaine Marchal est arrivé au carrefour des Mille Collines. En attendant l'arrivée de l'officier de liaison des FAR, il effectue une mission en vue de récupérer un membre du personnel civil de l'ONU tandis que le sergent Schuermans lui-même quitte également ce carrefour pour continuer à reconnaître les barrages dans le quartier.

Peu après 4 heures, le lieutenant Lotin signale que l'officier de liaison des FAR n'est pas encore arrivé et qu'il se trouve toujours bloqué au carrefour des Mille Collines.

A 4 heures 45, le capitaine Marchal rejoint le carrefour des Mille Collines où n'est toujours pas arrivé l'officier de liaison des FAR. Il quitte de nouveau le carrefour pour rejoindre le sergent Schuermans.

A 5 heures 03, le capitaine Marchal signale au lieutenant Lotin qu'il peut rejoindre la maison d'Agathe par un autre itinéraire, en reprenant l'avenue de Rusumo, en prenant à droite la rue Député Kayuku et en rejoignant ainsi l'avenue Paul VI ; il se trouve certes un barrage de soldats FAR au carrefour de ces deux artères – dénommé carrefour RO - mais les militaires présents veulent bien les laisser passer.

Le lieutenant Lotin quitte alors le carrefour des Mille Collines avec ses quatre jeeps pour suivre l'itinéraire proposé et rejoint le capitaine Marchal.

A 5 heures 12, il signale que la mission Agathe est possible. Les quatre jeeps du lieutenant Lotin passent le barrage et se dirigent vers la maison d'Agathe, en empruntant l'avenue Paul VI. Le capitaine Marchal les suit avec sa jeep après avoir prescrit au sergent Schuermans de poursuivre de son côté la patrouille de reconnaissance.

A 5 heures 19, les premières jeeps arrivées à la hauteur de la maison d'Agathe tombent toutefois sous le feu d'un véhicule blindé AML des FAR se trouvant vraisemblablement au carrefour de l'avenue Paul VI avec l'avenue de la Jeunesse.

Deux jeeps parviennent à s'engouffrer dans la rampe d'accès à l'intérieur de la parcelle d'Agathe ; les deux autres jeeps sont abandonnées sur la rue, rendues inutilisables suite aux tirs qu'elles ont essuyés. La jeep du capitaine Marchal est par contre bloquée. Ce dernier est en effet également pris sous des tirs divers; il tente de reculer mais en est empêché par le barrage FAR qu'il vient de franchir mais qui s'est refermé après son passage.

Vers 5 heures 30, le 1^{er} sergent Leroy signale qu'un véhicule blindé (AML) s'est approché de sa position et que le gradé FAR lui a dit que la seule personne qui peut donner l'autorisation à Agathe d'accéder à Radio Rwanda est le Ministre de la Défense Nationale. Le lieutenant-colonel Dewez répond que le ministre est au Cameroun et qu'il est difficile d'obtenir cette autorisation. Sur ces entrefaites, le lieutenant Lotin prend contact avec Agathe.

Entre-temps, le barrage FAR qui s'était refermé après le passage du capitaine Marchal, a disparu lui permettant ainsi à 5 heures 38 de reculer et de se mettre à couvert, au carrefour entre l'avenue Paul VI et la rue Député Kayuku. Le lieutenant-colonel Dewez ordonne au capitaine Marchal d'attendre qu'il fasse plus clair pour ensuite essayer de se regrouper sur le lieutenant Lotin.

A 5 heures 42, le lieutenant Lotin signale au lieutenant-colonel Dewez que, compte tenu de la situation, Agathe renonce à se rendre à Radio Rwanda et qu'elle demande de renforcer sa sécurité. Il signale aussi qu'il est visé par un blindé. Le commandant de secteur est informé de la situation. A 5 heures 52, le caporal Lhoir signale au bataillon des coups de feu dirigés sur la maison d'Agathe.

Dès 6 heures, les rumeurs selon lesquelles ce sont les Belges qui ont tué le président se confirment. Le lieutenant-colonel Dewez en informe toutes ses unités, les invite à la plus grande prudence et limite les déplacements au minimum indispensable.

Vers 6 heures, le capitaine Marchal qui se trouve toujours en attente, à l'endroit mentionné ci-avant, est rejoint par une section.

Dès l'aube toutefois, des soldats FAR prennent position autour de cet endroit et vers 6 heures 40, le capitaine Marchal signale au bataillon qu'une mitrailleuse a été mise en batterie derrière lui et prend la section dans sa ligne de mire.

Se sentant menacé, il demande alors l'autorisation de se replier sur le cantonnement de la Minuar le plus proche et le plus accessible, ce qui lui est accordé.

Dès 7 heures, les premiers massacres systématiques dans différents quartiers sont signalés, quelques fois sous les yeux des militaires impuissants de la Minuar.

Les carrefours principaux sont bloqués par des barrages et la circulation en ville s'avère dangereuse et aléatoire.

D'une façon générale, les témoignages de plusieurs militaires belges font apparaître que, dès la nuit du 6 au 7 avril 1994 et dans le courant de la journée du 7 avril, plusieurs éléments du contingent belge de la Minuar sont confrontés à des incidents, parfois très graves, avec des soldats rwandais. C'est ainsi que des casques bleus belges sont notamment confrontés à de graves difficultés à l'aéroport de Kigali, au stade Amahoro, à différents barrages ou lors de missions de protection de

personnalités politiques, comme l'avocat Ngango, président PSD, favorable aux accords d'Arusha. Les casques bleus belges doivent parfois faire usage de violences légitimes et notamment de leurs armes pour s'extirper de situations très délicates et dangereuses.

c. Chronologie sommaire depuis l'arrivée des casques bleus belges à la résidence de la première ministre Agathe jusqu'à leur assassinat au camp Kigali.

De son côté, après avoir renoncé à se rendre à Radio Rwanda, à l'aube, la première ministre Agathe se trouve chez elle en compagnie des dix hommes du peloton mortier, des cinq casques bleus ghanéens et de gendarmes rwandais lui servant de gardes du corps.

Le caporal Lhoir, membre du peloton mortier présent chez Agathe, communique successivement au bataillon que la jeep du lieutenant Lotin est inutilisable, qu'un véhicule blindé (AML) des FAR vient de se poster dans la rue parallèle derrière la maison et qu'on leur tire dessus avec des fusils à grenades.

Vers 7 heures, une discussion a lieu entre le lieutenant Lotin et le lieutenant-colonel Dewez quant à l'opportunité de se mettre ou non dans la maison d'Agathe. Le lieutenant-colonel Dewez lui suggère de se mettre à couvert à l'intérieur de la maison tandis que le lieutenant Lotin préfère garder ses possibilités d'observation en restant à l'extérieur. Le lieutenant-colonel Dewez se rallie à sa solution.

Vers 8 heures 20, Agathe prend peur et demande de l'aide. Elle envisage de s'enfuir par les jardins et fait couper un passage dans la clôture par un gendarme rwandais. Le lieutenant-colonel Dewez demande au lieutenant Lotin de la convaincre de rester chez elle, sous la protection des casques bleus. Consulté à ce sujet, le lieutenant-colonel Pochet (QG Secteur) dit que la mission étant d'assurer la protection d'Agathe, il faudra l'accompagner. Le lieutenant Lotin fait alors remarquer qu'il ne pourrait le faire qu'à pied et qu'il serait ainsi dépourvu de liaison radio. Il est alors convenu de ne pas suivre Agathe dans sa fuite.

A 8 heures 35, des véhicules avec des militaires rwandais s'approchent de la maison de la première ministre. Le lieutenant Lotin reçoit comme directive du bataillon de rester à couvert et de ne plus s'occuper d'Agathe.

Vers 8 heures 40, Agathe prend la fuite en compagnie de gendarmes affectés à sa sécurité qui vont la cacher dans la maison d'un voisin, M. Daff, volontaire de l'ONU. Elle y sera rapidement découverte par des militaires rwandais qui la ramèneront à son domicile où elle sera tuée peu de temps après le départ des casques bleus. Les circonstances de sa mort sont développées ci-après.

Les hommes du groupe Lotin, de leur côté, sont bientôt encerclés par des militaires rwandais hostiles. Le lieutenant Lotin signale qu'un officier rwandais – certains témoins mentionnent un major rwandais – leur enjoint de rendre leurs armes et, en échange, leur garantit de les ramener dans un endroit sûr, à la Minuar. Le lieutenant Lotin fait part de l'agressivité des militaires autour de lui et de frictions avec notamment des membres de la garde présidentielle. Dans un premier temps, le lieutenant-colonel Dewez lui demande de ne pas remettre ses armes et de négocier à l'africaine. Selon certains, le colonel Luc Marchal intervient alors sur le réseau radio pour dire au lieutenant Lotin que c'est à lui de prendre la décision. Un peu plus tard, le lieutenant Lotin signale que quatre de ses hommes sont déjà à terre et désarmés. Le lieutenant-colonel Dewez lui dit alors

que, dans ce cas, la seule solution est sans doute de faire ce que les FAR demandent. La communication radio s'interrompt ensuite : il est 8 heures 49 .

Les dix casques bleus belges et les cinq casques bleus ghanéens se trouvant à la résidence d'Agathe sont alors tous désarmés et faits prisonniers des FAR. Sous la menace d'armes, ils sont contraints de monter dans un minibus stationnant devant la résidence de la première ministre ; ils sont déposés dans un endroit qui leur est inconnu , identifié par après comme étant le camp Kigali. Durant le court trajet qui les y amène et qui ne fait d'ailleurs que longer des bâtiments militaires, les casques bleus ghanéens relatent avoir vu, au bord de la route, de nombreux soldats rwandais armés, rendant impossible toute possibilité de fuite . Le camp Kigali est occupé par plusieurs centaines de soldats rwandais alors qu' un seul observateur ONU, dépourvu par ailleurs d'arme, y est présent.

Arrivés à cet endroit aux environs de 9 heures, les casques bleus belges et leurs collègues ghanéens sont contraints de s'asseoir par terre. Des rumeurs sont rapidement diffusées présentant les casques bleus belges, comme les auteurs de l'attentat contre l'avion du président Habyarimana. Les casques bleus belges et ghanéens sont alors rapidement l'objet de coups violents, sauvagement assénés par des soldats rwandais du camp Kigali.

Le lieutenant Lotin parvient quant à lui à accéder au local où se trouve l'observateur ONU, le capitaine togolais Apedo Kodjo ; il communique à 9 heures 06 sur le réseau Motorola de ce dernier qu'ils ont tous été amenés il ne sait pas où et qu'ils vont tous se faire lyncher. Ceci constituera le dernier contact avec les dix casques bleus belges.

Suite à cet appel, le lieutenant-colonel Dewez met alors le commandant de secteur au courant des faits, insiste sur la gravité de la situation et demande une intervention des FAR ou du bataillon bengali Rutbat pour dégager le lieutenant Lotin et ses hommes . Les contacts que des officiers belges ont ou tentent d'avoir avec des officiers rwandais demeurent sans effet.

Face à la violence et au nombre de coups portés par des soldats rwandais à l'aide notamment de crosses de baïonnettes, de fusils, de pierres, de ceinturons, de barres de fer, quatre casques bleus belges trouvent rapidement la mort, gisant à même le sol. Les magasins d'armement du camp Kigali, dont la Minuar avait la responsabilité, ont été préalablement fracturés. Selon certains témoins, des militaires rwandais tentent, sans succès, à un moment, de s'opposer aux attaques des soldats rwandais.

Les six autres casques bleus belges et leurs cinq collègues ghanéens parviennent à se réfugier dans un local annexe à celui de la permanence ONU. Le capitaine togolais Apedo Kodjo tente d'empêcher les soldats rwandais d'y pénétrer ; ceux-ci tirent toutefois des coups de feu dont un touche mortellement un casque bleu belge. Le capitaine togolais est ensuite extrait du local et obligé de suivre les soldats rwandais. Le local où sont réfugiés les casques bleus est alors pris sous le feu des armes des Rwandais, obligeant les Belges et les Ghanéens à se jeter sous les lits qui s'y trouvent et à se protéger notamment derrière le cadavre de leur collègue belge décédé.

Par la suite, les cinq casques bleus ghanéens sont contraints, par des militaires rwandais, de s'extirper du local par une fenêtre et sont ainsi séparés de leurs collègues belges survivants ; ils rejoignent, sous la menace d'armes, le capitaine togolais Apedo Kodjo.

Peu de temps après avoir quitté la pièce où se trouvent les cinq casques bleus belges, ils entendent à nouveau des rafales de tir provenant des environs du local où se trouvent toujours leurs cinq collègues belges.

Un soldat rwandais voulant pénétrer dans le local des Belges se fait arracher son fusil Kalashnikov par un casque bleu belge qui le tue.

Les casques bleus belges opposent une résistance vaillante, farouche mais finissent par succomber ; le dernier combattant belge trouve la mort suite, semble-t-il, à un jet de grenade effectué, depuis le toit du local où il s'est réfugié, par le caporal Twahirwa, actuellement détenu au Rwanda.

Auparavant des fusils à lance-grenades multiples, en provenance du bataillon de reconnaissance du camp Kigali, ont été apportés sur place ; des traces d'impact attestant de l'utilisation de ce type d'armes sont toujours visibles sur le mur du local où s'étaient réfugiés les derniers casques bleus belges .

D'après les témoins, la résistance belge s'arrêtera dans un créneau horaire situé entre 12 et 14 heures.

Durant ces tragiques événements, se déroule dans les locaux voisins de l'Ecole Supérieure Militaire (ESM), la réunion convenue le soir précédent entre différents responsables militaires. Partant de son quartier général en véhicule, le général Dallaire s'y rend vers 10 heures en compagnie du major Maggen. En cours de route, à hauteur du cabinet du ministre de la Défense nationale, ils changent de véhicule et montent dans une voiture conduite par un major de la gendarmerie rwandaise.

En passant devant l'entrée du camp Kigali, le général Dallaire constate la présence de quelques militaires allongés sur le sol, revêtus de l'uniforme belge . Il déclare avoir ordonné au major de la gendarmerie rwandaise d'arrêter le véhicule en vue de se rendre sur place, ce que ce dernier a refusé prétextant que les troupes au camp Kigali étaient hors de contrôle et que leur sécurité serait en danger s'ils s'y rendaient.

Vers 11 heures 15, le général Dallaire et le major Maggen rejoignent finalement la réunion à l'ESM, bâtiment situé à environ 200 mètres du camp Kigali.

Cette réunion, comme celle tenue la veille au soir, est présidée par le colonel Bagosora, directeur du cabinet du ministre de la Défense, qui a été informé, dès 10 heures 30 semble-t-il, par le colonel Nubaha, commandant du camp Kigali, des événements dramatiques qui s'y passaient.

Le colonel Bagosora aurait simplement promis de se rendre sur place et aurait demandé au colonel Nubaha de retourner au camp pour calmer les esprits.

Une dizaine de minutes après le départ du colonel Nubaha, les participants à la réunion entendent des coups de feu provenant du camp.

D'après le général Ndindiliyimana, le général Dallaire rejoint la réunion environ quinze minutes après les coups de feu et est informé de la situation générale par le colonel Bagosora.

A la fin de la réunion, vers midi, le général Dallaire rencontre à l'extérieur du bâtiment, les cinq casques bleus ghanéens et le capitaine Apedo Kodjo qui le mettent au courant des faits, à savoir que des militaires belges et ghanéens, transférés au camp Kigali, ont été frappés et lapidés.

Sur instruction du général Dallaire, ces six militaires sont emmenés dans son véhicule, en sa compagnie, vers le QG de la Minuar où ils arrivent vers 12 heures 30.

Le général Dallaire déclare être ensuite retourné au ministère rwandais de la Défense pour participer au comité de crise. Malgré ses demandes visant à obtenir des renseignements sur le sort des casques bleus belges et à pouvoir se rendre sur place, il affirme n'avoir obtenu aucun renseignement concret et qu'interdiction lui a été faite de se rendre au camp Kigali vu l'état de mutinerie qui y régnait.

Le général Dallaire précise également que, le 7 avril 1994, vers 21 heures, le général Ndindiliyimana lui confirme le décès des casques bleus belges et qu'en sa compagnie, il se rend au centre hospitalier de Kigali, tout proche du camp Kigali. Il y découvre vers 23 heures 15, les ~~corps entremêlés et entassés de militaires belges, rendant d'ailleurs impossible leur identification.~~

Après le départ des généraux Ndindiliyimana et Dallaire, le colonel Murasampongo, présent lui aussi sur place, aidé d'un employé de l'hôpital, entreprend d'aligner et de laver les corps des dix casques bleus belges, dépourvus de tout bien, et les enveloppe dans des couvertures. Il charge ensuite son chauffeur et l'employé de l'hôpital de surveiller les dépouilles jusqu'au lendemain matin, moment où des collègues belges viennent procéder à leur identification.

Les corps sont ensuite transférés, le 10 avril 1994, à Nairobi au Kenya, pour y être autopsiés avant d'être rapatriés en Belgique.

Lors du transfert des dépouilles des casques bleus belges de l'hôpital militaire de Kigali vers un quartier de la Minuar, dans l'attente de leur départ pour Nairobi, le convoi militaire les transportant a été pris sous le feu de militaires rwandais.

Le témoin Pierre Nubaturwanda confirme que les dix casques bleus belges ont été dépouillés de tous leurs biens au camp Kigali. Un sous-lieutenant des FAR, Antoine Niyontegereje, a d'ailleurs été trouvé, le 18 avril 1994, porteur de l'arme et du chargeur du 1^{er} sergent Leroy. L'intéressé a déclaré avoir été présent à l'Ecole Supérieure Militaire le 7 avril 1994 au matin pour ensuite, rejoindre son unité à Kanombe vers 14 heures. Il précise avoir reçu l'arme appartenant au 1^{er} sergent Leroy, le 15 avril 1994, d'un sergent des FAR, le sergent Nibabehe, affecté à la compagnie transport, dans une caserne proche du camp Kigali, sans lui avoir demandé d'explication quant à l'origine de cette arme. Le sergent Nibabehe n'a pas pu être localisé.

d. Circonstances de l'assassinat de la première ministre Agathe Uwilingiyimana

Germain Gasamaza et Uwilingiyimana Mamerte, gendarmes rwandais, chargés de la protection de la première ministre Agathe, à sa résidence, confirment le contenu des messages radio du peloton mortier du lieutenant Lotin ; ils relatent en effet que, dans la nuit du 6 au 7 avril 1994, des véhicules blindés ont pris position à proximité de la résidence de la première ministre et que toutes les rues se trouvant autour de la résidence ont été fermées par les militaires rwandais, empêchant non seulement ainsi toute fuite de la première ministre mais aussi tout envoi de renfort comme le relate le gendarme Gervais Munyankumburwa.

Ce témoin rapporte ainsi que dans la nuit du 6 au 7 avril, vers 3 heures 30, il a été envoyé avec d'autres collègues à la résidence de la première ministre pour apporter de l'aide à leurs collègues gendarmes se trouvant à sa résidence ; ils n'ont pu toutefois y arriver, refoulés aux barrages tenus par les militaires rwandais qui les accusaient d'être des complices du FPR, à l'instar de la première ministre Agathe. Ces mêmes militaires rwandais leur précisaient qu'ils exécutaient un ordre reçu du commandement du camp Kigali.

Concernant les circonstances de l'agression d'Agathe, le témoin Germain Gasamaza mentionne qu'après qu'une grenade ait été lancée sur la résidence, les gendarmes rwandais qui s'y trouvaient, seuls d'abord, en compagnie des casques bleus belges arrivés sur place ensuite, ont examiné les possibilités pour la première ministre de trouver refuge chez un voisin, dans une maison jouxtant sa parcelle.

Germain Gasamaza précise à ce sujet que le lieutenant belge a eu contact avec une voisine, chargée d'affaires à l'ambassade américaine, laquelle a accepté d'héberger la première ministre tout en demandant que celle-ci passe par le mur séparant les propriétés, afin d'échapper aux militaires

encerclant les maisons. Ils ont ainsi tenté de franchir le mur d'enceinte mais ont dû renoncer à leur projet, étant pris directement sous le feu des militaires rwandais.

Après quelque temps, des gendarmes rwandais chargés de la protection d'Agathe, sont revenus en disant qu'ils avaient trouvé un voisin sénégalais qui pouvait accueillir la première ministre. Après y avoir déposé les enfants et la boyesse, les gendarmes y ont amené Agathe et son mari, pour ensuite revenir à la résidence.

Les gendarmes rwandais, présents à la résidence d'Agathe, confirment que quelque temps après son départ, un casque bleu belge les a avisés de l'arrivée de nombreux militaires rwandais se dirigeant vers la résidence de la première ministre ; très rapidement, ils ont été menacés et désarmés.

Compte tenu du matériel dont ils disposaient, de l'endroit d'où ils venaient et des propos de certains d'entre eux, Germain Gasamaza et Uwilingiyimana Mamerte situent les assaillants comme venant de l'Ecole Supérieure Militaire (ESM), du camp Kigali – là-même donc où les casques bleus belges seront livrés et assassinés – et de la garde présidentielle (GP).

Germain Gasamaza relate que les assaillants et plus particulièrement, selon lui, les gardes présidentiels, sont entrés dans la résidence d'Agathe, ont tiré, fouillé, pillé, bu des boissons alcoolisées. Quelques instants après, le témoin déclare avoir entendu des bruits de balle au dehors et avoir été intercepté par des militaires rwandais lui demandant où se trouvait la première ministre. Il leur a menti en répondant qu'elle était partie vers 2 heures du matin, avec des gens de la Minuar, pour une destination inconnue.

Après avoir eux-mêmes bu et fouillé plusieurs maisons, ces militaires ont découvert la première ministre Agathe et son mari. Ils l'ont ramenée à sa résidence, en tirant des coups de feu en l'air. Profitant d'un moment de distraction des assaillants, Germain Gasamaza s'est enfui de la résidence.

Le témoin sénégalais Adama Daff, volontaire des Nations Unies, affecté au bureau du PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement) confirme qu'Agathe s'est réfugiée chez lui, le 7 avril au matin. Il occupait, avec d'autres volontaires ONU et leurs familles, la parcelle située à l'arrière de la maison d'Agathe Uwilingiyimana et comprenant trois maisons.

Il relate ainsi que le 7 avril 1994, au matin, la première ministre Agathe et son mari, paniqués et fuyant leurs agresseurs, se sont réfugiés dans sa maison et cachés dans une des chambres.

Très rapidement, des militaires rwandais, agissant brutalement, sont arrivés en nombre et ont fouillé les maisons. Ils ont finalement découvert la chambre où s'étaient réfugiés Agathe et son mari. Comme la porte était fermée, ils ont tiré pour la défoncer. Pris de panique, M. Daff et les membres de sa famille se sont cachés sous la table de la salle à manger, attendant, pensaient-ils, que ces militaires viennent les massacrer. Au bout d'une quinzaine de minutes, ils ont entendu la voix perçante de la première ministre criant au secours. Dix minutes après, un de leurs « zamu » (gardien) est venu leur dire qu'Agathe et son mari avaient été emportés par les assaillants et tués.

Germain Gasamaza précise par ailleurs avoir appris du chauffeur du capitaine Sagahutu Innocent, que c'était celui-ci et le major Nzuwonemeye, tous deux appartenant au bataillon de reconnaissance des FAR, qui avaient envoyé des militaires à la résidence de la première ministre. Jean-Baptiste Nsanzimfura, officier à l'époque au sein de la gendarmerie rwandaise, relate que, lors de son exil au Kenya, il a recueilli des informations du capitaine Sagahutu Innocent. Celui-ci lui a rapporté que, dans la nuit du 6 au 7 avril, il a reçu l'ordre de son commandant du bataillon de reconnaissance, le major Nzuwonemeye, de renforcer les gardes présidentiels se trouvant à la résidence d'Agathe, avec des véhicules blindés. Sagahutu a exécuté cet ordre en confiant l'opération à l'adjudant Bizimungu ; celui-ci a, par la suite, contacté Sagahutu, son capitaine, pour

lui préciser que les gardes présidentiels (GP) avaient désarmé les militaires de la Minuar, qu'ils voulaient assassiner la première ministre Agathe mais qu'au préalable, ils voulaient que les casques bleus « dégagent ».

Sagahutu a déclaré à Jean-Baptiste Nsanzimfura avoir fait rapport à son supérieur, le major

Nzuwonemeye mais il ne sait la suite que celui-ci y a réservé.

Safari François-Xavier, militaire au bataillon de reconnaissance, relate aussi avoir entendu à l'état-major que deux blindés avaient été envoyés la nuit du 6 au 7 avril pour attaquer la résidence de la première ministre et les Belges qui s'y trouvaient. Munyaneza Denis confirme lui aussi l'envoi de deux blindés chez la première ministre par le capitaine Sagahutu.

Le major Nzuwonemeye et le capitaine Sagahutu sont actuellement détenus et poursuivis au TPIR, à Arusha, notamment pour l'assassinat des dix casques bleus belges.

e. Eléments relatifs au comportement de Bernard NTUYAHAGA dans le cadre de l'assassinat des dix casques bleus belges et de la première ministre Agathe Uwilingiyimana

1. L'examen des transcriptions des communications radiophoniques entre le lieutenant Lotin et ses supérieurs, les déclarations des militaires belges à l'écoute de ces communications, le témoignage des cinq casques bleus ghanéens présents à la résidence de la première ministre Agathe Uwilingiyimana et celui du capitaine togolais Apedo Kodjo, attestent indubitablement que les casques bleus belges ont remis leurs armes en échange de la promesse faite de les emmener dans un lieu sûr, à la Minuar.

Concernant les circonstances de leur reddition, les militaires belges Jo Dewez, Yves Theunissen et Claude Crespin font à ce sujet mention dans leurs déclarations, avoir entendu sur le réseau radio, que le lieutenant Lotin était en pourparlers avec un officier rwandais des FAR.

Le capitaine Theunissen rapporte à cet égard que le lieutenant Lotin a mentionné être en contact avec le major responsable des forces des FAR qui lui a précisé que s'ils rendaient leurs armes, ils seraient faits prisonniers puis remis à la Minuar.

Le professeur Reyntjens note, à ce sujet, que dans les différents témoignages, il n'est fait mention que d'un seul major ou officier des FAR, sans distinguer celui qui se trouvait à la résidence de la première ministre de celui qui a amené les casques bleus au camp Kigali ; ceci démontre, déclare le professeur Reyntjens, qu'il s'agit donc d'une seule et même personne.

Par ailleurs, au moment même où les premiers casques bleus belges ont été contraints de lever les mains sous la menace armée des militaires rwandais, le sergent Georges Aboagye, casque bleu ghanéen présent chez Agathe, relate avoir vu, stationné devant la résidence de cette dernière, le minibus dans lequel les casques bleus seront ultérieurement embarqués et conduits par le major NTUYAHAGA jusqu'au camp Kigali. Selon ce témoin, ce minibus était donc présent à la résidence d'Agathe avant même le désarmement de tous les casques bleus.

Dans son rapport établi le jour même des faits, soit le 7 avril 1994, le capitaine togolais Apedo Kodjo, observateur ONU au camp Kigali, relate que les casques bleus lui ont précisé avoir été attaqués à la résidence de la première ministre Agathe qu'ils protégeaient, par des soldats rwandais commandés par le major qui les a amenés au camp Kigali, après les avoir désarmés, à savoir le major Bernard NTUYAHAGA.

2. Les casques bleus ghanéens, présents en compagnie des casques bleus belges à la résidence de la première ministre, à savoir les dénommés Aboagye George, Doe Kwesi, Morcher Matthew, Zambulugu Sandow et Alex Ambako ou Amoako, ont été entendus au mois d'avril 1994 dans le cadre de la commission d'enquête de l'ONU, dite Dounkov et, pour certains, également au mois de décembre 1995, lors de l'exécution au Ghana d'une commission rogatoire internationale envoyée par le juge d'instruction Vandermeersch. Ces témoins rapportent qu'après avoir été désarmés et faits prisonniers à la résidence d'Agathe, ils ont été, avec les casques bleus belges, conduits, sous la menace d'armes à feu, dans un minibus qui les attendait devant la résidence de la première ministre.

Lors de son audition au Ghana, au mois de décembre 1995, le sergent Aboagye George, chef de section des casques bleus ghanéens, rapporte ainsi, de façon très précise, qu'ils ont été placés en double file, les mains en l'air et amenés vers un minibus qui se trouvait garé juste en face de la grille, à l'extérieur de la résidence de la première ministre Agathe. Ce même témoin rapporte que l'avant du minibus était dirigé en direction de ce qui allait être leur destination, le camp Kigali.

Le sergent Aboagye George relate aussi avoir demandé à l'officier rwandais présent dans le bus, l'endroit où il les conduisait. Cet officier lui a répondu qu'il les emmenait dans un endroit sûr, sans autre précision.

Les casques bleus belges et ghanéens ont donc été désarmés à la résidence de la première ministre Agathe et faits prisonniers sous la responsabilité de cet officier rwandais, responsable à partir de ce moment, des actes posés à leur rencontre et des engagements pris à leur égard. Cet officier rwandais, responsable du sort réservé aux casques bleus faits prisonniers, a été clairement identifié : il s'agit du major Bernard NTUYAHAGA.

3. Les casques bleus ghanéens relatent également que lors de l'arrivée du bus au camp Kigali, le major NTUYAHAGA leur a donné l'ordre de descendre et de s'asseoir par terre. Ces mêmes témoins rapportent que, quelques instants plus tard, de nombreux soldats rwandais du camp Kigali se sont rués sur eux et leurs collègues belges, pour les rouer de coups dont certains se sont rapidement révélés mortels pour quatre casques bleus belges.

4. Concernant cette réaction rapide et violente de soldats rwandais du camp Kigali, plusieurs témoins relatent que, dès l'arrivée des prisonniers belges et ghanéens au camp Kigali, une rumeur s'y est répandue - notamment due au major NTUYAHAGA selon certains témoins - désignant les casques bleus belges comme les auteurs de l'attentat contre l'avion du président Habyarimana. Certains témoins dont Munyengabo Modeste et Maniraguha Jean-Pierre désignent le major NTUYAHAGA comme étant notamment à l'origine de cette rumeur.

5. Concernant l'attitude du major NTUYAHAGA durant les événements au camp Kigali, l'observateur ONU présent, le capitaine Apedo Kodjo, rapporte notamment que Bernard NTUYAHAGA est rapidement reparti, après avoir déposé les casques bleus belges et ghanéens. Il mentionne que lui-même et certains officiers rwandais - mais pas Bernard NTUYAHAGA - ont tenté de disperser les soldats rwandais. Il relate aussi que Bernard NTUYAHAGA est revenu par après sur les lieux de l'affrontement et que, s'il ne l'a pas vu lui-même participer directement aux assauts contre les casques bleus belges, celui-ci a - en compagnie d'autres officiers des FAR - assisté passivement, n'intervenant nullement pour tenter d'y mettre fin, contrairement aux affirmations de Bernard NTUYAHAGA.

Celui-ci affirme en effet, qu'avisé des difficultés rencontrées par les casques bleus belges, il a quitté son bureau de l'état-major pour se rendre sur les lieux, en compagnie du colonel Joseph Murasampongo, chef du personnel à l'état-major de l'armée rwandaise, se rendant, de son côté, à la réunion de crise devant se tenir à l'ESM à 10 heures. Bernard NTUYAHAGA affirme ainsi qu'ils seraient tous deux intervenus pour que les militaires rwandais présents cessent d'agresser les casques bleus et retournent à leurs occupations. Bernard NTUYAHAGA mentionne aussi que lui-même et Joseph Murasampongo ont rencontré sur place le lieutenant-colonel Kanyandekwe qui avait déjà commencé à s'interposer en criant aux militaires rwandais d'arrêter de massacrer les casques bleus belges. Ils seraient ensuite, selon lui, tous deux intervenus pour convaincre ces militaires FAR d'arrêter leur sale besogne, de même, précise-t-il, que le lieutenant-colonel Laurent Nubaha, commandant du camp Kigali. Bernard NTUYAHAGA relate aussi avoir vu à ce moment le lieutenant-colonel Jean-Marie Vianney Ndahimana, commandant à l'époque de la base de l'armée le quel deviendra, quelques jours plus tard, commandant du camp Kigali et donc supérieur direct de Bernard NTUYAHAGA.

Joseph Murasampongo conteste toutefois formellement cette version des faits donnée par Bernard NTUYAHAGA. S'il confirme avoir effectivement quitté le 7 avril 1994 son bureau de l'état-major, peu avant 10 heures, pour se rendre à pied à la réunion de crise se tenant à l'ESM, il affirme n'avoir jamais été accompagné de Bernard NTUYAHAGA.

Concernant le déroulement des faits, Joseph Murasampongo déclare qu'arrivé à hauteur de l'entrée du camp Kigali, il a vu un attroupement devant les bâtiments du commandant du camp. Il est alors entré dans celui-ci et y a vu quatre corps de casques bleus de race blanche, étendus sur le sol et ne bougeant plus, présentant de nombreuses blessures notamment à la tête. Certains militaires rwandais s'acharnaient encore sur les corps inertes en leur jetant des pierres. Joseph Murasampongo déclare s'être alors adressé au commandant du camp, le lieutenant-colonel Nubaha pour savoir ce qui se passait. Ce dernier lui a répondu qu'il s'agissait de casques bleus belges que des militaires rwandais venaient de tuer car ils les soupçonnaient d'avoir participé à l'attentat contre l'avion présidentiel. Comme ces militaires continuaient de jeter des pierres, Joseph Murasampongo s'est adressé au major Nzuwonemeye, commandant du bataillon de reconnaissance et au colonel Ndahimana, commandant de la base armée, pour leur demander d'éloigner ces militaires afin qu'ils retournent à leurs occupations. Joseph Murasampongo déclare que personne n'a bougé parmi ces commandants d'unités, personne n'a fait un geste. Il déclare s'être alors tourné vers le lieutenant-colonel Nubaha, commandant du camp Kigali, pour qu'il cherche un véhicule pour l'évacuation des cadavres vers l'hôpital distant d'environ 100 mètres du camp. Ce dernier n'a pas davantage bougé. Comme il y avait non loin de là un minibus militaire avec son chauffeur, Joseph Murasampongo a fait signe à ce dernier de venir le rejoindre. Un militaire rwandais s'est alors interposé pour lui interdire de bouger, disant qu'il ne fallait pas s'apitoyer sur le sort de ces militaires belges. Joseph Murasampongo déclare que les officiers et militaires présents à ce moment le regardaient d'un air moqueur.

Avant de quitter le camp pour se rendre à la réunion de l'ESM, Joseph Murasampongo affirme avoir encore réitéré sa demande au commandant du camp Kigali pour qu'il évacue les quatre corps en question. Il a ensuite poursuivi sa route pour arriver à l'ESM, suivi peu de temps après par le lieutenant-colonel Nubaha qui s'est dirigé et s'est entretenu avec le colonel Bagosora durant quelques instants, pour ensuite repartir. Joseph Murasampongo suppose que Nubaha est venu le mettre au courant des événements tragiques se déroulant au camp Kigali.

Joseph Murasampongo affirme par ailleurs n'avoir pas vu ou entendu d'autres casques bleus belges ou ghanéens, lors de son passage au camp Kigali où il est resté, selon lui, entre 15 et 20 minutes. Il est en tout cas formel pour déclarer qu'il n'a jamais vu Bernard NTUYAHAGA durant ce laps de temps.

Plusieurs autres témoins confirment les déclarations de Joseph Murasampongo affirmant ne pas avoir vu Bernard NTUYAHAGA intervenir au camp Kigali pour s'interposer face aux militaires rwandais qui attaquaient les casques bleus belges qu'il avait amenés sur place. Parmi ceux-ci, figure le lieutenant-colonel Jean-Marie Vianney Ndahimana qui affirme d'ailleurs ne pas avoir vu Bernard NTUYAHAGA au camp Kigali durant toute la journée du 7 avril 1994. Par contre, l'intéressé déclare que, lui-même et d'autres officiers dont le major Nzuwonemeye et le lieutenant-colonel Kanyandekwe, ont tenté de s'opposer aux velléités meurtrières des soldats rwandais et qu'ils n'ont donc pas eu un comportement passif face au drame qui se jouait sous leurs yeux, comme le déclare Joseph Murasampongo.

Il convient de rappeler que plusieurs témoins rapportent que le colonel Bagosora, dirigeant la réunion de crise à l'ESM, à proximité immédiate du camp Kigali, en compagnie d'autres officiers de l'état-major rwandais et de responsables de la Minuar, a été personnellement avisé de ce qui se passait au camp Kigali, sans que cela ne suscite de réaction concrète de sa part. Le colonel Bagosora est actuellement détenu et poursuivi à Arusha devant le TPIR, notamment pour l'assassinat des dix casques bleus belges.

6. Alors que les derniers casques bleus belges se défendaient farouchement, retranchés dans leur local, le témoin Célestin Masonga, planton au bataillon de reconnaissance du camp Kigali, relate avoir vu arriver Bernard NTUYAHAGA dans une jeep, accompagné de deux militaires ; selon ce témoin, Bernard NTUYAHAGA s'est rendu dans le bureau du major Nzuwonemeye, responsable du bataillon de reconnaissance. Environ dix minutes plus tard, les deux militaires rwandais qui accompagnaient Bernard NTUYAHAGA, sont revenus, porteurs d'un fusil MGL, fusil à lance-grenades multiples et sont remontés dans le véhicule utilisé par Bernard NTUYAHAGA pour repartir au camp Kigali où les derniers casques bleus continuaient de résister. La façade du local où ils ont été tués présente des impacts attestant de l'utilisation de ce type d'arme, confirmée d'ailleurs par d'autres témoins, dont Bugingo Jean-Nepomucène. Le témoin Célestin Masonga rapporte par ailleurs avoir vu des militaires rwandais prendre les documents d'identité d'un casque bleu belge tué et les remettre à Bernard NTUYAHAGA qui les a lus.

7. Plusieurs témoins ont, au cours de l'instruction, déclaré que pour eux, Bernard NTUYAHAGA avait été clairement chargé d'une mission lorsqu'il s'est rendu le 7 avril 1994 au matin, à la résidence de la première ministre Agathe Uwilingiyimana. On peut ainsi relever les éléments ou déclarations suivants :

- Lors de l'entretien qu'il a le 5 août 1994 avec l'auditeur militaire Van Winsen, le général Ndindiliyimana, au moment des faits chef d'état-major de la gendarmerie rwandaise et actuellement détenu et poursuivi à Arusha devant le TPIR, relate qu'il ne connaît pas le major Bernard NTUYAHAGA mais qu'il ne s'explique pas comment l'intéressé s'est retrouvé à cet endroit avec une telle mission.
- Le colonel Léonidas Rusatira déclare, quant à lui, que Bernard NTUYAHAGA devait nécessairement avoir reçu un ordre pour se rendre chez la première ministre Agathe le 7 avril 1994 au matin et qu'il ne pouvait s'y être rendu de sa propre initiative.

- Le professeur Reyntjens considère aussi que Bernard NTUYAHAGA a reçu une mission et qu'il a donc agi sur ordre. Ce témoin précise ainsi qu'il est peu concevable qu'un major de l'armée rwandaise décide seul, de prendre l'initiative, de désarmer et d'embarquer des casques bleus de la MINUAR sans en avoir reçu l'ordre.

Le professeur Reyntjens souligne aussi que, compte tenu de la localisation de la résidence du major NTUYAHAGA, d'une part, et de son lieu de travail, d'autre part, ce dernier n'avait aucune raison de passer par hasard devant la résidence de la première ministre ; cela ne correspond pas au trajet normal pour se rendre d'un endroit à l'autre.

- Pour le professeur André Guichaoua, expert auprès du TPIR, il apparaît aussi étonnant qu'un major puisse déambuler le matin du 7 avril 1994 dans le quartier de la première ministre sans être sous ordre ou mandaté pour une mission quelconque. Il considère en effet qu'il est difficilement concevable qu'un officier rwandais puisse prendre l'initiative de véhiculer des militaires belges sans en avoir reçu l'ordre ou, à tout le moins, sans en avoir sollicité l'autorisation. Il relève à ce sujet que les commandants rwandais sollicitent souvent des ordres de l'état-major pour des broutilles ; on ne peut dès lors imaginer qu'un major n'ait pas le réflexe de contacter sa hiérarchie avant de prendre en charge des casques bleus désarmés. Il souligne à ce sujet que l'on ne peut oublier que la nuit du 6 au 7 avril est une nuit très spéciale où la mobilisation est extrême et où un officier du rang de Bernard NTUYAHAGA ne peut se considérer comme libre de ses mouvements et de ses décisions. A ce moment en effet, déclare-t-il, tout le monde a peur, de nombreux coups de feu sont tirés et la tension est extrême.
- Munana Grégoire, sous-lieutenant des FAR, travaillant au camp Kigali, déclare savoir que, le 7 avril 1994 au matin, Bernard NTUYAHAGA est parti de l'état-major pour aller chercher les casques bleus qui se trouvaient chez la première ministre, suite à une mission qui lui avait été confiée et pour laquelle on lui avait fourni un minibus de l'état-major. S'il a laissé ensuite les casques bleus au camp Kigali pour regagner l'état-major, c'est, déclare le témoin, pour faire rapport à son supérieur, suite à l'accomplissement de sa mission.

8. Certains témoins relatent aussi que Bernard NTUYAHAGA a été vu au camp Kigali la nuit du 6 au 7 avril 1994 pour y rencontrer le major Nzuwonemeye, commandant du bataillon de reconnaissance des FAR notamment pour son implication dans la mort des dix casques bleus belges.

Ainsi, le témoin Célestin Masonga, planton au bureau du bataillon de reconnaissance, a déclaré avoir vu personnellement, vers 2 heures du matin, le major Bernard NTUYAHAGA venir en compagnie du lieutenant-colonel Nubaha, commandant du camp Kigali, pour se rendre chez le major Nzuwonemeye et être reparti après une dizaine de minutes.

Munana Grégoire rapporte, de son côté, avoir entendu les adjudants-chefs Sebutyiongera et Kagango lui rapporter que Bernard NTUYAHAGA avait rejoint l'état-major dans la nuit du 6 au 7 avril 1994.

f. Position de Bernard NTUYAHAGA

Dans ses déclarations qui ont d'ailleurs connu certaines fluctuations, Bernard NTUYAHAGA nie s'être rendu le 7 avril 1994 au matin à la résidence de la première ministre Agathe et y avoir embarqué les casques bleus après qu'ils aient été faits prisonniers.

Il ressort globalement de ses différentes déclarations qu'il prétend avoir simplement emprunté l'avenue Paul VI pour se rendre de son domicile à son lieu de travail, à savoir l'état-major de l'armée rwandaise, situé dans le domaine militaire du camp Kigali ; il déclare avoir, par hasard, par pure coïncidence, croisé sur son trajet les casques bleus, à proximité de la bifurcation entre l'avenue Paul VI et la rue Nyarugunga, escortés de quelques soldats rwandais et avoir été interpellé par les casques bleus belges qui lui ont fait un geste de la main et lui ont demandé de les déposer au bureau de la Minuar parce qu'ils avaient un message urgent à communiquer à leurs supérieurs.

Bernard NTUYAHAGA déclare que pour rendre service aux casques bleus, il leur a fait signe d'embarquer dans le minibus et les a conduits et simplement déposés au camp Kigali pour ensuite directement continuer sa route jusqu'à l'état-major de l'armée rwandaise situé à quelques dizaines de mètres et y vaquer à ses occupations, dans son bureau.

D'une façon générale, nonobstant les fluctuations de ses déclarations, Bernard NTUYAHAGA considère n'être en rien impliqué dans les assassinats qui ont quasi immédiatement suivi l'arrivée des casques bleus belges au camp Kigali. Il déclare en outre qu'informé ultérieurement des événements qui s'y déroulaient, il y est retourné pour tenter, sans succès, de calmer les velléités des soldats rwandais. Comme mentionné ci-avant, plusieurs témoins ne confirment pas cette intervention de Bernard NTUYAHAGA pour s'opposer aux attaques contre les casques bleus belges.

Concernant par ailleurs son arrivée tardive à son lieu de travail eu égard aux horaires habituels - la journée de travail commence en principe à 7 heures -, Bernard NTUYAHAGA affirme que celle-ci est due à l'arrivée tardive du minibus chargé de venir le chercher à son domicile. Il déclare également qu'il est demeuré à sa maison durant toute la nuit et qu'il n'a pas osé se risquer seul hors de chez lui et se rendre par ses propres moyens à son lieu de travail, eu égard à la situation tendue qui régnait à ce moment-là, à l'existence de divers barrages ainsi qu'à la diffusion d'un message à la radio disant que personne ne devait quitter sa maison.

La version des faits telle que donnée par Bernard NTUYAHAGA se heurte à un certain nombre d'éléments recueillis au cours de l'enquête.

1. La version des faits donnée par Bernard NTUYAHAGA se révèle tout d'abord en contradiction avec de nombreux éléments du dossier exposés ci-avant, résultant notamment de l'examen des communications radiophoniques des dix casques bleus belges, des déclarations des militaires belges à l'écoute de ces communications, des témoignages des casques bleus ghanéens présents aux côtés des casques bleus belges, des auditions de l'observateur togolais de l'ONU, le capitaine Apedo Kodjo et de certains militaires rwandais des FAR, présents au camp Kigali.

Cette version des faits donnée par Bernard NTUYAHAGA selon laquelle il serait passé, par hasard, à proximité de la résidence de la première ministre Agathe, et qu'il serait toujours, par ce même hasard, tombé sur les casques bleus, apparaît en outre dépourvue de crédibilité si l'on prend simplement en considération le contexte et la situation qui prévalaient à ce moment-là : le Rwanda, et en particulier Kigali, a basculé dans une situation de guerre, plusieurs

personnalités politiques de l'opposition ont été ou vont se faire assassiner, des barrages sont érigés en de nombreux endroits, des coups de feu sont tirés, des blindés prennent position. Comme exposé ci-avant, la première ministre Agathe constitue pour ses adversaires, une cible primordiale et urgente, un élément qu'il convient à tout prix de neutraliser, d'éliminer au plus vite. Pour arriver à ce but, il résulte des éléments objectifs du dossier qu'une opération militaire d'envergure est lancée : de nombreux militaires rwandais sont envoyés pour encercler sa résidence, des coups de feu sont tirés en sa direction, des blindés viennent en renfort, des soldats rwandais en nombre neutralisent les gendarmes rwandais présents à la résidence, désarment sous la menace et font prisonniers les casques bleus belges et ghanéens chargés de protéger la première ministre, laissant ainsi le champ libre à son élimination. Dans ce contexte avéré d'opération militaire organisée, la version de Bernard NTUYAHAGA affirmant avoir rencontré fortuitement les casques bleus sur la route apparaît en décalage total avec la réalité qui prévalait à ce moment.

2. Les déclarations de Bernard NTUYAHAGA concernant les circonstances précises dans lesquelles il a rencontré les casques bleus belges et ghanéens alors qu'il se rendait, affirme-t-il, à son lieu de travail en minibus, ont par ailleurs connu certaines fluctuations.

Dans sa première version, à savoir la réponse adressée à la commission d'enquête Murasampongo datée du 5 mai 1994 mais donnée, comme exposé ci-après, plusieurs mois plus tard, lors de son exil au Congo, Bernard NTUYAHAGA relate que lorsqu'il est arrivé à hauteur de l'ESM, des militaires de la Minuar blancs et noirs l'ont arrêté et lui ont demandé de les déposer à leur bureau se trouvant au camp Kigali, en disant qu'ils avaient un message urgent à adresser à leurs chefs ; Bernard NTUYAHAGA déclare les avoir alors embarqués et déposés au camp Kigali où ils ont été reçus par une équipe de la Minuar dans une ambiance normale. Bernard NTUYAHAGA, dans cette première version, ne fait donc absolument pas état de la présence de militaires rwandais accompagnant les casques bleus.

Dans sa deuxième version reprise dans une lettre adressée le 30 octobre 1995 lors de son exil en Zambie par son avocat, Me De Temmerman, il modifiera sa version en déclarant, cette fois, avoir aperçu un groupe de militaires des FAR et en arrière-plan, à hauteur environ de la résidence de la première ministre Agathe, deux jeeps blanches de la Minuar garées au milieu de la route.

En apercevant son minibus, déclare-t-il, tous les militaires ont couru vers lui et, les soldats de la Minuar qui étaient en avant, ont agité les bras en signe d'auto-stop, amenant le chauffeur à arrêter son véhicule. A cet instant, deux casques bleus belges se sont précipités vers lui ; l'un d'eux lui a demandé de les prendre à bord parce qu'ils avaient besoin d'un déplacement rapide et l'autre a renchéri en disant qu'ils avaient un message vraiment urgent à communiquer à leurs chefs et que leur bureau de liaison se trouvait au camp Kigali. Pendant ce temps, déclare Bernard NTUYAHAGA, les autres casques bleus embarquaient déjà dans le minibus, voyant les militaires rwandais arriver vers eux et lui demandant à haute voix d'embarquer ces casques bleus qui n'avaient rien à faire sur les lieux. Bernard NTUYAHAGA les a alors tous embarqués pour les déposer devant le bureau de la Minuar au camp Kigali, conformément, précise-t-il, à leur demande.

Dans sa troisième version, correspondant à une lettre datée du 27 janvier 1996 et, à nouveau transmise par son avocat Me De Temmerman, Bernard NTUYAHAGA confirme grosso modo sa deuxième version quant à la façon dont les casques bleus ont été embarqués dans son minibus mais parle, pour la première fois, de casques bleus inquiets et désarmés, le suppliant de

les amener au bureau de liaison de la Minuar. Bernard NTUYAHAGA mentionne en outre que les casques bleus ont débarqué avec un soupir de soulagement et ont été accueillis par plusieurs collègues de la Minuar.

Dans sa quatrième version, correspondant aux auditions faites par les enquêteurs du TPIR à Arusha durant le mois de juin 1998, Bernard NTUYAHAGA mentionne avoir aperçu, se dirigeant vers son minibus, des casques bleus ayant les mains en l'air – c'est la première fois qu'il fait état de cet élément – suivis par des militaires rwandais. Dans un premier temps, il confirmera que ce sont bien les casques bleus qui lui ont parlé du camp Kigali pour leur permettre d'envoyer un message urgent à leurs chefs, lui rappelant ainsi - déclare-t-il - qu'il s'y trouvait un bureau de liaison pour les observateurs ONU. Dans un deuxième temps, il rectifiera ses propos en déclarant, pour la première fois, que ce sont les militaires rwandais escortant les casques bleus qui lui ont dit de les déposer au camp Kigali.

Dans sa cinquième version, correspondant aux déclarations faites depuis son arrivée en Belgique, Bernard NTUYAHAGA reviendra sur ses dernières déclarations faites aux enquêteurs du TPIR en 1998, affirmant à nouveau que ce sont les casques bleus belges qui, s'approchant du minibus et en présence de soldats rwandais disant qu'ils n'avaient rien à faire à cet endroit, lui ont demandé de les déposer au bureau de la Minuar. Comme il ne connaissait pas d'autre bureau de la Minuar dans les environs, Bernard NTUYAHAGA déclare les avoir déposés au camp Kigali où se trouvait un poste d'observateur ONU.

Dans cette cinquième version, rompant à nouveau avec ses déclarations précédentes où il parlait de casques bleus ayant les mains en l'air, Bernard NTUYAHAGA déclare que ceux-ci marchaient à une allure normale, les bras le long du corps. Lors de son audition par le juge d'instruction Vandermeersh le 27 mars 2004, Bernard NTUYAHAGA déclarera que, lorsqu'il a croisé les casques bleus, il a compris de suite qu'ils étaient en difficulté et qu'il fallait les aider mais qu'il ne s'est pas davantage interrogé.

3. Il est établi que les casques bleus belges et ghanéens ont été désarmés et faits prisonniers à la résidence de la première ministre, en échange d'être conduits dans un endroit sûr, à la Minuar. Plusieurs témoins soulignent à ce sujet que le camp Kigali où le major NTUYAHAGA a emmené les casques bleus ne pouvait, en aucun cas, constituer un endroit sûr ou être considéré comme étant la Minuar.

Le major Timsonet précise ainsi que si on parle d'une mise à disposition de la Minuar, on songe à un cantonnement où sont basés des casques bleus ou au quartier général de la Minuar mais certainement pas au camp Kigali.

Le témoin Kayumba Cyprien, à l'époque directeur au Ministère rwandais de la Défense, estime aussi que Bernard NTUYAHAGA aurait pu conduire les casques bleus en sécurité au quartier général de la Minuar et non au camp Kigali.

Le lieutenant-colonel Léonidas Rusatira souligne quant à lui que, partant du domicile de la première ministre Agathe et s'il voulait réellement mettre en sécurité les casques bleus, Bernard NTUYAHAGA aurait dû déposer ceux-ci devant l'école belge de Kigali, toute proche, où était stationnée une compagnie de casques bleus plutôt que de les déposer au camp Kigali où se trouvaient au maximum deux ou trois observateurs ONU mais surtout plusieurs centaines de soldats rwandais.

Il peut être relevé à ce sujet qu'un des cantonnements des casques bleus, dénommé Mirador, situé à proximité de l'école belge, était aussi proche de la résidence de la première ministre Agathe que ne l'était le camp Kigali ; en outre, aucun barrage ou blindé n'était présent sur le trajet pour s'y rendre, en partant du domicile d'Agathe.

Le sous-lieutenant Munana Grégoire - travaillant au camp Kigali - considère lui aussi que ce camp ne pouvait constituer un lieu sûr pour les casques bleus dès lors qu'il n'était pas protégé et qu'il aurait été plus logique de les conduire, par exemple, à l'ESM toute proche.

4. Il convient aussi de relever que, dans sa troisième version en date du 27 janvier 1996 évoquée ci-avant, Bernard NTUYAHAGA relate de façon précise que d'après son constat, les casques bleus ont été désarmés et dépourvus de leurs moyens de communication radio et de transport chez la première ministre par des militaires et gendarmes rwandais sous le commandement d'un chef militaire, peut-être d'un rang de major, qui n'est pas à confondre – précise-t-il – avec sa personne mais plutôt à identifier par le canal des chefs de l'armée et de la gendarmerie ou parmi les chefs militaires qui exerçaient le commandement des unités dans la ville de Kigali, lui-même insiste-t-il, n'étant qu'un simple officier de l'état-major affecté au bureau logistique et ce, depuis seulement deux mois.

Dans sa cinquième version, correspondant aux auditions réalisées en Belgique, il est toutefois nettement moins prolix à ce sujet, déclarant, le 14 avril 1994, ne pas avoir d'idée précise de l'endroit d'où les casques bleus étaient chassés.

Il affirmera en outre, le 1^{er} septembre 2004, ne jamais être passé devant la résidence de la première ministre Agathe et ne pas connaître d'ailleurs cette résidence ni avant ni après le 6 avril 1994. Cette affirmation apparaît surprenante ; il convient en effet de rappeler que Bernard NTUYAHAGA résidait seulement à quelques centaines de mètres de la résidence d'Agathe et qu'il passait quotidiennement à quelques dizaines de mètres de celle-ci, pour se rendre à son lieu de travail tout proche. En outre, dans des versions antérieures, notamment celles communiquées par son avocat Me De Temmerman, le 30 octobre 1995 et le 27 janvier 1996, il a lui-même mentionné expressément et spontanément la résidence d'Agathe comme point de repère, notamment pour lui permettre de situer l'emplacement où deux jeeps de la Minuar étaient stationnées .

Par ailleurs, le lieutenant-colonel Jean-Marie Vianney Ndahimana précise quant à lui que l'adresse de la première ministre Agathe était bien connue des gens habitant le quartier, ce qui était manifestement le cas de Bernard NTUYAHAGA.

5. Bernard NTUYAHAGA déclare aussi être resté chez lui, le 7 avril au matin, attendant qu'un véhicule de l'état-major vienne le chercher à son domicile. Il affirme qu'il n'osait pas se rendre seul à son lieu de travail, distant à peine de dix minutes à pied, de crainte de devoir passer les barrages.

Les témoins Munana Grégoire , Joseph Murasampongo et Filip Reyntjens, affirment toutefois que Bernard NTUYAHAGA, eu égard à sa qualité de militaire – qui plus est d'officier supérieur des FAR – ne devait nourrir absolument aucune crainte de devoir passer des barrages, lesquels étaient d'ailleurs tenus, à ce moment, dans son quartier, par ses collègues militaires.

Le colonel Joseph Murasampongo relate ainsi s'être rendu seul, sans chauffeur, avec son véhicule de service à l'état-major, le 7 avril 1994 au matin et n'avoir rencontré aucun problème. Les barrages, dit-il, lui étaient ouverts sans difficulté du fait de sa qualité de militaire. Durant tous les événements, ajoute-t-il, il s'est déplacé sans aucun problème dans Kigali. Ceci est par ailleurs aussi confirmé par le lieutenant-colonel Ndahimana qui rapporte n'avoir rencontré aucun problème pour franchir les barrages.

Le sous-lieutenant Munana Grégoire précise, quant à lui, avoir rejoint son bureau au camp Kigali dans la soirée du 6 avril 1994, à bord de son véhicule personnel, sans rencontrer de difficultés aux barrages ; de même, il relate avoir quitté le camp Kigali le lendemain 7 avril, vers 6 heures du matin, à bord d'un véhicule sans immatriculation militaire pour ensuite y revenir. Il n'a éprouvé aucune difficulté pour franchir les différents barrages rencontrés : le seul port d'un uniforme militaire suffisait pour le laisser passer.

Il apparaît de même interpellant de constater que, dans un pays en situation de guerre, Bernard NTUYAHAGA, officier responsable de l'approvisionnement en munitions, soit resté paisiblement chez lui, attendant le passage d'un lift de l'état-major alors que se trouvaient à son domicile, deux véhicules personnels en état de fonctionnement, et que personne, selon lui, ne se soit plus rapidement enquis de le faire revenir au travail alors que de l'aveu même de Bernard NTUYAHAGA, lorsqu'il est revenu à son bureau après avoir déposé les casques bleus au camp Kigali, plusieurs télégrammes l'y attendaient sollicitant l'envoi de munitions.

6. Les circonstances dans lesquelles Bernard NTUYAHAGA affirme avoir été finalement pris en charge chez lui par un véhicule de l'état-major apparaissent quelque peu nébuleuses ; Bernard NTUYAHAGA présente en effet des versions non concordantes ni entre elles ni avec celle donnée par son épouse Lucie Hakizimana, tant sur le nombre que sur le contenu des entretiens téléphoniques qu'il aurait eus, le matin des faits, depuis sa résidence, avant l'arrivée du minibus venant le chercher.

Ainsi, dans sa lettre du 30 octobre 1995 écrite lors de son exil en Zambie et transmise par son avocat, Me De Temmerman, Bernard NTUYAHAGA mentionne simplement qu'un chauffeur est passé chez lui vers 9 heures, avec un minibus de l'état-major, pour l'amener à son lieu de travail. Dans une autre lettre datée du 27 janvier 1996 et toujours transmise par son avocat, il précise qu'il a essayé de téléphoner à l'état-major mais sans succès, la ligne étant toujours occupée et ce, depuis toute la nuit ; ce n'est que vers 9 heures qu'un minibus de l'état-major conduit par un chauffeur militaire des FAR, non identifié, se présente chez lui pour l'emmener au travail.

Dans sa version suivante, correspondant aux auditions faites en 1998 à Arusha par les enquêteurs du bureau du procureur du TPIR, il confirme avoir, sans succès, tenté de contacter par téléphone l'état-major et avoir enfin vu vers 9 heures, un chauffeur venant le chercher en minibus.

Par la suite, notamment lors de l'audition faite par le juge d'instruction le 27 mars 2004, il affirmera, cette fois, rompant avec ses déclarations précédentes, avoir pu contacter par téléphone l'état-major et demander que quelqu'un vienne le chercher à son domicile car, leur a-t-il précisé, il attendait toujours un moyen de déplacement pour se rendre à son travail.

De son côté, entendue le 20 décembre 2002, avant donc le changement de version de son mari, Lucie Hakizimana, l'épouse de Bernard NTUYAHAGA, déclare que son mari a, vers 8 heures 30, téléphoné à son chef, le colonel Augustin Rwamanywa, qui lui a dit qu'il envoyait un moyen de locomotion pour le chercher à la maison et le conduire à l'état-major. Réentendue le 16 avril 2004, Lucie Hakizimana déclarera cette fois ne pas connaître l'identité de la personne que son mari avait eue au bout du fil le 7 avril 1994 mais que cela pouvait être son chef, le colonel Rwamanywa. Elle affirmera aussi que son mari n'a pas dû tenter à plusieurs reprises de téléphoner pour atteindre son service, qu'il n'a dû téléphoner qu'une seule fois pour avoir la communication et qu'il lui a été répondu directement.

g. Autres éléments significatifs de l'instruction relatifs à l'assassinat des dix casques bleus belges.

1. La première version des faits donnée par Bernard NTUYAHAGA relative à l'assassinat des dix casques bleus belges, se trouve consignée dans un rapport daté du 7 mai 1994, présenté comme rédigé à Kigali par une commission d'enquête des Forces Armées Rwandaises, présidée par le colonel Joseph Murasampongo.

Ce rapport contient notamment un document intitulé procès-verbal d'audition du major Bernard NTUYAHAGA, réalisée le 5 mai 1994, dont question ci-avant, dans lequel il déclare notamment avoir croisé fortuitement des militaires de la Minuar blancs et noirs qui l'ont arrêté, en demandant de les déposer à leur bureau se trouvant au camp Kigali parce qu'ils avaient un message urgent à envoyer à leurs chefs.

Entendu par après, le président de cette commission d'enquête, le colonel Joseph Murasampongo a précisé que celle-ci n'avait en réalité jamais travaillé à Kigali, comme le laissent pourtant présumer les documents établis. Ce témoin précise en outre que ces documents ont été ant-datés puisque dressés à la fin de l'année 1994 ou au début de l'année 1995 à Goma (Congo) dans des camps où s'étaient réfugiés les FAR après la victoire du FPR.

Durant cet exil, précise Joseph Murasampongo, le colonel Bagosora s'est entretenu avec le général Bizimungu, ancien chef d'état-major des FAR, tous deux actuellement détenus à Arusha au TPIR, pour examiner la façon de combler le vide qui existait quant aux circonstances de la mort des dix casques bleus belges.

Dès l'assassinat de ceux-ci, une lettre avait en effet été adressée par le général Gatzinsi demandant au commandant du camp Kigali de procéder à une enquête, ce qui ne fut, en fait, jamais réalisé.

Le témoin Murasampongo précise également qu'il n'y a jamais eu d'audition du major Bernard NTUYAHAGA, ni d'ailleurs des autres officiers mentionnés, ceux-ci n'ayant fait que répondre par écrit à un questionnaire préétabli. Compte tenu de ces éléments, il considère lui-même le travail réalisé comme de la mascarade.

2. De nombreux témoins font par ailleurs état de l'existence, bien avant le 7 avril 1994, d'un climat anti-belge régnant au Rwanda - en tous cas dans certains milieux - et du rôle majeur joué à ce niveau, dès l'automne 1993, par la Radio Télévision Libre des Mille Collines (RTL), notamment par son animateur belgo-italien, Georges Ruggiu, condamné

d'ailleurs par le TPIR, pour son implication dans le génocide rwandais de 1994, après y avoir plaidé coupable.

Selon le lieutenant-colonel Jean-Marie Vianney Ndahimana, Georges Ruggiu, dont les propos virulents à l'égard des Belges ne sont plus à démontrer, est venu, à plusieurs reprises, au mess officier du camp Kigali, là-même donc où Bernard NTUYAHAGA a déposé les dix casques bleus belges, le 7 avril 1994.

Concernant ce climat anti-belge, il convient de relever que si la population rwandaise en général était plutôt bien disposée à l'égard des Belges, par contre, les milices interahamwe, la gendarmerie et les militaires rwandais leur étaient, en général, hostiles ; ce sentiment anti-belge était entretenu par les partis politiques, relayés par les propos tenus sur la Radio Télévision Libre des Mille Collines (RTLTM).

Le colonel Luc Marchal confirme le rôle majeur joué par la RTLTM dans la diffusion d'une campagne d'intoxication et de dénigrement vis-à-vis de la Minuar et du détachement belge en particulier ; le colonel Marchal fait toutefois aussi état d'incidents ponctuels qui se sont produits pendant la présence du détachement belge précédent, à savoir le 1^{er} Para.

L'ambassadeur belge Johan Swinnen, présent au Rwanda en 1994, confirme aussi le rôle majeur joué par la RTLTM dans la diffusion d'une campagne de dénigrement à l'égard des Belges.

Comme déjà évoqué ci-avant, cette même RTLTM, environ deux heures seulement après l'attentat contre l'avion du président Habyarimana, a diffusé la rumeur selon laquelle les Belges étaient soupçonnés d'être les auteurs de cet acte.

Il convient aussi de souligner que la RTLTM ne s'est pas limitée à une campagne de haine contre les Belges ; elle a également œuvré à préparer progressivement la population au génocide qu'elle finira par soutenir elle-même, dès le 7 avril 1994, en des termes non équivoques. Ses animateurs n'hésiteront pas à désigner nominativement et à localiser les personnes considérées comme ennemies - des Tutsis et Hutus modérés - devant être éliminées.

Ce climat anti-belge s'est tragiquement manifesté le 7 avril 1994 au camp Kigali ; les militaires rwandais y ont en effet fait le tri entre les membres de l'ONU présents : ils ont épargné les casques bleus ghanéens et l'observateur togolais ; ils ont par contre assassiné sauvagement les dix casques bleus belges. Ce n'est donc pas un hasard si ce sont des casques bleus belges qui ont été tués : c'est la concrétisation tragique d'une campagne de dénigrement menée depuis plusieurs mois, d'un plan visant à aboutir au retrait des troupes belges d'abord, et de la Minuar ensuite, laissant ainsi le champ libre à la perpétration des massacres.

La mort des dix casques bleus belges n'apparaît donc pas comme le résultat d'un malheureux concours de circonstances comme le soutiennent certains ou le résultat d'une réaction de colère instantanée des soldats rwandais du camp Kigali, comme l'estime notamment le colonel Théoneste Bagosora, dans un courrier adressé à l'auditeur militaire Van Winsen, le 18 octobre 1994, via son avocat de l'époque, Me Luc De Temmerman, actuel avocat de Bernard NTUYAHAGA.

Dans ce contexte, il est aussi à souligner que le général Dallaire relate que ce même colonel Bagosora, ainsi que le général Ndindiliyimana, dès le 7 avril 1994 après-midi, lui ont communiqué qu'il valait mieux que les Belges quittent la Minuar et le Rwanda parce que la rumeur circulait qu'ils avaient abattu l'avion présidentiel et qu'il y avait déjà eu des réactions au camp Kigali.

Toujours concernant l'ostracisme existant à l'égard des Belges et la volonté de leur faire quitter le Rwanda, il convient aussi de relever le témoignage de la journaliste Colette Braeckman faisant état d'informations lui communiquées le 6 décembre 1993 par la première ministre Agathe Uwilingiyimana, relative à l'existence d'un plan visant à empoisonner une dizaine de militaires belges.

Le colonel Leroy, commandant à ce moment du bataillon Kibat I, a confirmé l'existence de cette information.

Il est aussi révélateur de constater que, dès le 7 avril 1994, à Bruxelles, le « Comité de crise de la communauté rwandaise de Belgique », proche du pouvoir hutu, accusait lui aussi les militaires belges faisant partie du contingent des casques bleus au Rwanda, d'avoir perpétré l'attentat contre l'avion du président Habyarimana.

h. Expertises

1. Autopsies

Suite aux autopsies réalisées par le docteur Roman et aux examens externes des victimes pratiqués les 12 et 13 avril 1994 à Nairobi, au Kenya, le rapport médico-légal détermine comme suit les causes des décès des dix casques bleus belges.

Les décès de Bruno Bassinne, Thierry Lotin, Bruno Meaux et Louis Plescia sont dus à des lésions traumatiques provoquées par projectiles d'armes à feu.

Les décès de Marc Uyttebroeck, Christophe Renwa et Christophe Dupont sont dus aux lésions crânio-cérébrales provoquées par objet coupant lourd, par exemple, une machette.

Alain Debatty est décédé à la suite de lésions traumatiques provoquées par objet piquant.

Stéphane Lhoir est décédé suite à une fracture totale de la colonne vertébrale dorsale due à un impact violent dans le dos.

Yannick Leroy est décédé suite aux lésions multiples traumatiques au niveau du thorax provoquées par de multiples impacts externes violents.

Toutes les victimes, à l'exception de Thierry Lotin, présentent des lésions par objet coupant lourd, par exemple une machette.

Certaines victimes présentent en outre des lésions par objet piquant qui ne sont pas la cause du décès.

Christophe Dupont, Yannick Leroy et Bruno Meaux présentent des lésions au niveau des membres supérieurs qui sont suggestives pour des lésions de défense.

2. Expertise balistique

Les experts en balistique concluent dans leur rapport que le projectile retrouvé dans le corps de Louis Plescia provient d'une arme de type FAL. Les projectiles retrouvés dans les corps de Thierry Lotin et Yannick Leroy ont été tirés par une ou plusieurs armes de type Kalashnikov. La provenance des éclats de grenade retrouvés dans les corps de Marc Uyttebroeck et Thierry Meaux n'a par contre pu être déterminée.

*

*

*

B. Homicides intentionnels et tentatives d'homicide intentionnel commis à Kigali (A2, a) à e), A3 et B1, a) à c) et B2

a. Responsabilité générale

Peu de temps après l'attentat contre l'avion présidentiel, des massacres systématiques de Tutsis et Hutus qualifiés de modérés commencent.

Bruno Angelet, à l'époque attaché à l'ambassade belge à Kigali, rapporte que dans le quartier Kyovu à Kigali où il résidait, de même que le major Bernard NTUYAHAGA, une véritable opération de nettoyage est lancée ; il entend partout autour de lui, des coups de feu, des rafales, des coups de crosse ou de marteaux brisant les portes, des cris de femmes et d'enfants.

Dans ce contexte, plusieurs témoins mettent en exergue le comportement du major NTUYAHAGA, impliquant sa responsabilité dans des massacres de civils rwandais à Kigali en général, dans son quartier de Kyovu, en particulier, notamment dans les jours qui ont suivi l'attentat contre l'avion du président Habyarimana, le 6 avril 1994.

Le témoin Alphonse Marie Nkubito, procureur général de Kigali qui deviendra ensuite ministre de la Justice et décédé depuis lors, rapporte ainsi en 1995 au juge d'instruction Damien Vandermeersch en commission rogatoire au Rwanda, que, dès le 7 avril 1994, il observe, depuis son domicile situé en face de celui du major NTUYAHAGA, des mouvements de militaires chez ce dernier.

Il constate que des soldats rentrent et sortent de la parcelle du major, y boivent également, sillonnant le quartier en criant pour voler et frapper. M. Nkubito considère que le domicile du major NTUYAHAGA est devenu un quartier général de militaires. En outre, alors que l'avion présidentiel a été abattu le 6 avril au soir, que la première ministre Agathe et les dix casques bleus belges ainsi que d'autres personnes ont déjà été assassinés, M. Nkubito constate une ambiance de fête le 7 avril 1994 au soir chez le major NTUYAHAGA.

L'ambiance de fête régnant ce soir-là chez le major NTUYAHAGA est confirmée par d'autres témoins : Robert Schriewer, à l'époque chef de la section de coopération à l'ambassade belge, relate ainsi qu'on entendait des bruits de fête dans l'habitation de NTUYAHAGA. Les deux jours suivants, il a également entendu de tels bruits mais dans une moindre mesure.

L'épouse de Robert Schriewer, Concepcion Ricart Y Bes ainsi que leur boy Jean-Baptiste, confirment avoir aussi entendu des bruits de fête et des rires chez Bernard NTUYAHAGA le 7 avril au soir et les jours suivants.

Interrogé le 27 mars 2004 par le juge d'instruction au sujet de cette ambiance de fête régnant chez lui, Bernard NTUYAHAGA répondra que les témoins confondent sûrement certaines dates ; dans son procès-verbal d'audition, le juge d'instruction relèvera toutefois que Bernard NTUYAHAGA a semblé avoir eu un moment de silence embarrassé lorsqu'il lui a posé cette question.

Plusieurs témoins relatent également l'existence d'une barrière érigée à hauteur du domicile de Bernard NTUYAHAGA.

Le témoin Uwimana Laurent mentionne que de nombreuses personnes ont été tuées à cet endroit par des militaires.

Les témoins Olive Mukawera et Léonard Nzaramba précisent qu'une personne dénommée Casque, domestique chez Bernard NTUYAHAGA et portant à ce moment des habits militaires, apparaissait comme responsable de cette barrière. Nzaramba Léonard rapporte que Bernard NTUYAHAGA surveillait lui-même cette barrière, y venant en voiture pour examiner la façon dont les événements se déroulaient, faisant ainsi des allers-retours entre sa maison et son lieu de travail tout proche, l'état-major de l'armée rwandaise.

Lorsque le juge d'instruction Vandermeersch évoque, le 16 novembre 2004, la présence de son domestique à la barrière se trouvant devant son domicile, Bernard NTUYAHAGA déclare qu'il ne pense pas que celui-ci s'y trouvait et qu'en plus il ne connaît pas son nom parce qu'il a été engagé par son épouse.

Gervais Munyankumburwa relate, quant à lui, que toutes les opérations militaires de la ville étaient coordonnées par les majors Nzuwonemeye et NTUYAHAGA.

b. Homicides intentionnels de Nkundabagenzi Emmanuel, Justin Niyongira, Antoine Ntashamaje et des membres de leur famille et tentative d'homicide intentionnel sur Murumba Anastase, commis à Kigali, dans le quartier de Kyovu. (A, 2, a) à c) et B1 a)

Le témoin Murangwa Faustin, veilleur de nuit à Kyovu, déclare avoir personnellement vu, vraisemblablement le 8 avril 1994, le major NTUYAHAGA amener des militaires à la résidence d'Emmanuel Nkundabagenzi.

Ces militaires sont rentrés dans la maison de celui-ci et l'ont tué ainsi que sa femme et ses enfants. Le témoin Jean-Bosco Nkulikiyinka relate lui aussi que des militaires, vus quelque temps auparavant en compagnie du major Bernard NTUYAHAGA, se sont rendus chez Emmanuel Nkundabagenzi pour le tuer ainsi que son épouse et un enfant.

Le témoin Laurent Uwimana, jardinier et occasionnellement lui aussi veilleur de nuit dans le quartier de Kyovu, relate, quant à lui, avoir vu les assassins de la famille Nkundabagenzi se diriger après leurs crimes chez le major NTUYAHAGA.

Les témoins Jean-Baptiste, boy de M. Schriewer et Nzaramba Léonard mentionnent par ailleurs avoir vu, le 12 ou le 13 avril 1994 vraisemblablement, des militaires évacuer du mobilier (radio,

télévision, vaisselle, outils, frigo) de la maison d'Emmanuel Nkundabagenzi vers celle de Bernard NTUYAHAGA.

Iyamuremye Maurice relate, quant à lui, avoir entendu des « zamus », c'est-à-dire des gardiens de propriété, rapporter que Bernard NTUYAHAGA avait commandité l'assassinat de la famille Nkundabagenzi ainsi que ceux des familles Niyongira et Ntashamaje.

Concernant l'assassinat de la famille Nkundabagenzi, certaines personnes entendues relatent qu'au départ, les relations entre cette famille et celle de Ntuyahaga étaient bonnes mais que, progressivement, un antagonisme de plus en plus profond est apparu, particulièrement entre les épouses respectives. Nyirahagenimana Vénantie relate que l'épouse de Nkundabagenzi lui a dit que Bernard NTUYAHAGA l'accusait d'apporter du lait au CND, endroit où étaient stationnés les ennemis du FPR.

Ce même témoin mentionne par ailleurs qu'il lui a été rapporté que des listes de personnes à tuer étaient dressées et que les officiers du quartier de Kyovu donnaient les ordres à exécuter aux gardes présidentiels.

L'existence de ces listes est confirmée par Edith Kayitesi qui relate en outre, que le 3 avril 1994, Bernard NTUYAHAGA a menacé de mort, en brandissant une arme, l'épouse de Nkundabagenzi, selon ce que cette dernière lui a raconté.

Edith Kayitesi mentionne aussi qu'au début de l'année 1994, Bernard NTUYAHAGA a déclaré qu'il ne voulait plus de Tutsis.

Une sœur d'Emmanuel Nkundabagenzi, Colette Mukangiliye, a été entendue le 1^{er} avril 2006 lors de l'exécution d'une commission rogatoire en Irlande. Elle relate avoir rencontré à Bruxelles, en 1994, vraisemblablement au mois de mai, Bernadette Mukamana. Alors qu'elles discutaient des événements tragiques se déroulant au Rwanda et notamment de l'assassinat d'Emmanuel Nkundabagenzi dont le corps avait été aperçu à la télévision française lors de la diffusion d'un reportage, Bernadette Mukamana a mentionné, déclare Colette Mukangiliye, qu'elle savait qui avait tué Emmanuel Nkundabagenzi. Bernadette Mukamana, que Bernard NTUYAHAGA a aidé à fuir Kigali le 8 avril 1994, pense-t-elle, a déclaré que ce dernier lui avait avoué avoir tué Emmanuel Nkundabagenzi et les membres de sa famille ; il lui aurait précisé avoir voulu d'abord épargner les enfants mais s'être ensuite ravisé.

Lors de son audition, Colette Mukangiliye a produit une copie d'un fax daté du 23 octobre 1998 se référant à une récente communication téléphonique qu'elle avait eue avec Bernadette Mukamana, au cours de laquelle celle-ci était revenue sur ses propos tenus en 1994, selon lesquels, Bernard NTUYAHAGA lui avait rapporté être l'auteur de l'assassinat d'Emmanuel Nkundabagenzi.

Bernadette Mukamana a été entendue le 12 avril 2006. Lors de son audition, tout en déclarant d'abord que c'était peut-être Bernard NTUYAHAGA qui avait tué son frère Emmanuel Nkundabagenzi, elle niera avoir mentionné à Colette Mukangiliye que Bernard NTUYAHAGA lui avait avoué être l'auteur de cet assassinat. Elle précisera que Bernard NTUYAHAGA lui avait fait du bien au Rwanda en l'aidant à fuir et que dès lors, elle ne voyait pas l'intérêt qu'elle aurait de déclarer à Colette Mukangiliye que Bernard NTUYAHAGA lui avait avoué avoir tué son frère Emmanuel. Concernant le fax qui lui a été adressé par Colette Mukangiliye le 23 octobre 1998 dont question ci-avant, Bernadette Mukamana, après en avoir pris connaissance, a déclaré n'avoir rien à ajouter et qu'elle allait vérifier si elle en possédait une copie.

Joseph Ngarambe, ami très proche d'Emmanuel Nkundabagenzi, confirme que Colette Mukangiliye lui a effectivement rapporté avoir reçu les déclarations d'une personne lui signalant que c'était Bernard NTUYAHAGA qui avait fait tuer Emmanuel Nkundabagenzi.

Concernant les assassinats de Niyongira Justin et des membres de sa famille, les témoins Alphonse Marie Nkubito et Kayitesi Edith ont fait état de l'existence d'un antagonisme entre les familles de Niyongira et de Ntuyahaga, en particulier entre les deux épouses, à l'instar donc de celui existant avec la famille d'un autre voisin, également assassiné, Emmanuel Nkundabagenzi.

Alphonse Marie Nkubito a ainsi rapporté au juge d'instruction Vandermeersch que ses voisins, Justin Niyongira et Emmanuel Nkundabagenzi, s'étaient inquiétés auprès de lui de cette hostilité. Ce témoin mentionne que ses voisins, Justin et Emmanuel, tous deux Hutus, avaient épousé des femmes Tutsis, ce que la femme de Bernard Ntuyahaga leur reprochait, utilisant les termes injurieux de « femme tutsi, enfant serpent ». Il lie à cette profonde opposition, la responsabilité du major NTUYAHAGA dans la mort de Justin Niyongira, d'Emmanuel Nkundabagenzi et de leurs familles.

Le témoin Vénantie Nyirahagenimana accuse de son côté Bernard NTUYAHAGA d'avoir donné l'ordre de faire tuer ces voisins précités.

Le témoin Nzaramba Léonard qui a déclaré que Bernard NTUYAHAGA était responsable de la mort de toutes les personnes dans son quartier, précise que le dénommé Casque, domestique chez Bernard NTUYAHAGA, a indiqué aux militaires venus chercher Justin Niyongira à son domicile, l'endroit où celui-ci avait trouvé refuge.

Concernant les assassinats de Ntashamaje Antoine et des membres de sa famille, le témoin Jean-Bosco Nkulikiyinka déclare que les militaires vus avec Bernard NTUYAHAGA, après avoir tué Emmanuel Nkundabagenzi et sa famille, se sont rendus ensuite chez Antoine Ntashamaje pour également l'assassiner ainsi que sa famille.

Au sujet de la tentative d'assassinat sur Murumba Anastase, le témoin Jean-Bosco Nkulikiyinka, veilleur de nuit auprès de l'association « Terre des Hommes », déclare aussi avoir vu des militaires rwandais en compagnie du major NTUYAHAGA se diriger vers la maison de Murumba Anastase, toute proche de « Terre des Hommes » ; sur indication de Bernard NTUYAHAGA, qui attendait à l'extérieur, des militaires rwandais ont attaqué cette maison ; ils n'ont pu toutefois y pénétrer, ne parvenant pas à forcer la porte ; ils sont revenus quelques instants après, munis de haches mais n'ont trouvé personne à l'intérieur de l'habitation. Voyant en effet l'attaque qui se préparait, Jean-Bosco Nkulikiyinka avait contacté son collègue, veilleur de nuit, travaillant chez la famille Murumba pour dire à ceux-ci de se réfugier chez « Terre des Hommes », ce qu'ils ont fait, échappant ainsi in extremis à leurs agresseurs.

c. Homicides intentionnels de Kayitesi Claire et Uwizeye Solange et tentatives d'homicide intentionnel sur Nizeyimana Richard et Uwimana Claire dans le quartier de Gitega (Kigali)(A, 2, d) et e) et B, 1, b) et c)

Entendu au mois d'octobre 2004, dans le cadre de l'exécution d'une commission rogatoire au Rwanda, Richard Nizeyimana, étudiant au moment des faits, relate ainsi les événements suivants.

Le 9 avril 1994, deux jours après l'assassinat de son père par des militaires à Kigali, il embarque à bord d'un minibus en compagnie d'une bonne quinzaine de personnes, essentiellement des femmes et des filles, afin de rejoindre sa famille à Nyanza, où il espère y trouver plus de sécurité. C'est sa cousine, Solange Uwizeye, qui lui a proposé ce déplacement, encadré par des miliciens interahamwe armés qui ont préalablement été payés. La meilleure amie de Solange, Claire Kayitesi, fait aussi partie du voyage. Cette dernière était, pense Richard Nizeyimana, le « deuxième bureau » c'est-à-dire la maîtresse de Bernard NTUYAHAGA ; sa cousine Solange lui

a en effet précisé que NTUYAHAGA payait le loyer de Claire Kayitesi et qu'ils sortaient souvent à trois.

Après quelques minutes de trajet, le minibus est toutefois bloqué à un barrage tenu par des miliciens interahamwe dans le quartier de Gitega à Kigali, à proximité de l'ONATRACOM, jouxtant le côté sud-ouest de la base militaire du camp Kigali. Des palabres s'engagent entre les miliciens accompagnant le minibus et ceux tenant la barrière ; ces derniers décident finalement de les laisser passer. A ce moment toutefois, un véhicule de type pick-up avec à son bord des militaires, fait irruption.

Lorsque le militaire assis à l'avant sort du véhicule, Claire Kayitesi s'écrie en s'adressant à Solange Uwizeye qu'ils sont sauvés car ce militaire est le major NTUYAHAGA.

Ce dernier, poursuit Richard Nizeyimana, s'approche toutefois du minibus, donne l'ordre aux militaires qui l'accompagnent de désarmer les deux miliciens présents dans le minibus et ordonne ensuite aux passagers de sortir et de s'asseoir par terre.

A ce moment, Claire Kayitesi s'adresse au major NTUYAHAGA en l'appelant par son prénom et en lui demandant s'il ne la reconnaît pas. Bernard NTUYAHAGA lui répond affirmativement mais en lui disant aussi qu'elle est une « inyenzi », c'est-à-dire un cancrelat, un cafard. Il ajoute, dit le témoin, que tous les Tutsis doivent payer pour la mort du président qu'ils ont assassiné et que les Hutus qui protègent les Tutsis doivent subir le même sort. Bernard NTUYAHAGA ordonne alors à un des militaires présents de mettre sur le côté les deux miliciens accompagnant le minibus ; ce militaire les fusille directement.

Bernard NTUYAHAGA s'adresse alors aux miliciens interahamwe tenant le barrage en leur disant de travailler vite mais pas sur la route. Alors qu'il s'apprêtait à repartir avec son pick-up, Claire Kayitesi court vers Bernard NTUYAHAGA en le suppliant de les sauver. Bernard NTUYAHAGA, relate le témoin, descend alors du véhicule avec son pistolet, se dirige vers Claire Kayitesi retournée auprès du groupe, en lui disant que c'est maintenant fini ; il lui tire alors une balle dans la tête ; Claire Kayitesi tombe à terre.

Bernard NTUYAHAGA ordonne ensuite aux miliciens interahamwe de fusiller les autres membres du groupe, ce qu'il font immédiatement. NTUYAHAGA remonte ensuite dans son véhicule et repart après avoir assisté au début de la tuerie.

Richard Nizeyimana, au moment des coups de feu, se trouve derrière sa cousine, fort corpulente, qui touchée par les tirs, tombe sur lui ; lui-même est par ailleurs touché d'une balle au poignet gauche ; caché partiellement sous le corps de sa cousine et feignant d'être mort, il profite de l'arrivée de la nuit et de la pluie tombante relâchant l'attention des interahamwe, pour s'enfuir et trouver refuge et aide dans une maison proche.

Richard Nizeyimana précise aussi qu'il a, par la suite, rencontré une autre rescapée de ces événements dramatiques : Claire Uwimana, résidant actuellement aux Etats-Unis, à Houston. Contactée par téléphone par les enquêteurs, celle-ci, après avoir fortement hésité et sous pression, semble-t-il, de son mari, a finalement refusé d'être entendue.

L'existence d'une barrière dans le quartier de Gitega, tenue par des interahamwe, est confirmée par Ephrem Nkezabera, actuellement détenu préventivement en Belgique pour son implication dans les événements dramatiques de 1994 au Rwanda et en aveux partiels des faits. Ce témoin précise que de nombreuses personnes ont été tuées à cet endroit, notamment les 8 et 9 avril 1994. Ce témoin rapporte par ailleurs que jamais, un civil, même bénéficiant d'un rang élevé au sein du commandement du mouvement interahamwe, n'aurait pu donner un ordre sur une barrière tenue

par des militaires mais que, par contre, l'inverse était toujours vrai : un militaire pouvait toujours donner un ordre aux interahamwe.

Le témoin, Bertin Munyampirwa confirme lui aussi l'existence de barrières à Gitega et relate que le major NTUYAHAGA en faisait le tour en compagnie du major Nzuwonemeye en donnant les instructions pour tuer.

d. Position de Bernard NTUYAHAGA

Bernard NTUYAHAGA nie toute responsabilité dans les tueries qui se sont passées à Kigali en général et dans son quartier de Kyovu en particulier, notamment les assassinats de ses voisins, considérant que toutes les personnes le mettant en cause ont fait de fausses déclarations. Il considère que les autorités rwandaises ont créé un dossier à sa charge au mois de mars 1999, pour demander son extradition aux autorités tanzaniennes.

Il avance aussi comme argument pour éluder toute responsabilité, le fait qu'il se consacrait entièrement à son travail à l'armée et que, selon lui, le général Gatzinsi, à ce moment chef d'état-major de l'armée rwandaise, avait donné comme instruction à tous les officiers de l'état-major de loger sur place, de rester dans leur bureau et de n'en sortir que pour des raisons de service. Bernard NTUYAHAGA reconnaîtra toutefois être sorti à quatre reprises et s'être notamment rendu brièvement chez lui le 8 ou le 9 avril 1994 et y avoir vu un cadavre devant sa maison.

Avec quelques hésitations, Bernard NTUYAHAGA relatera comme suit ses quatre sorties du bureau qu'il occupait à l'état-major, effectuées, déclare-t-il, toujours pour des raisons précises et ponctuelles, moyennant l'accord de son supérieur. Il est ainsi sorti une première fois le 9 avril 1994, pour conduire à sa prestation de serment, son beau-frère, qui venait d'être nommé ministre des affaires sociales au sein du gouvernement intérimaire ; il a utilisé pour ce faire une jeep avec mitrailleuse, réquisitionnée au bataillon de reconnaissance du camp Kigali.

La deuxième fois, toujours le 9 avril pense-t-il, il est sorti de l'état-major avec le même véhicule pour aller chercher son épouse et sa fille à son domicile, pour les amener chez la femme d'un autre beau-frère, le lieutenant-colonel Baranyaretse.

Sans pouvoir donner de dates précises, Bernard NTUYAHAGA mentionne être sorti une troisième fois, toujours avec la même jeep, pour évacuer la famille de feu Gapyisi Emmanuel, beau-frère de Faustin Twagiramungu, parmi laquelle se trouvait Bernadette Mukamana. Il a conduit cette famille à Gikondo dans la résidence d'un autre de ses beaux-frères, Barnabé Twagiramungu. Enfin, Bernard NTUYAHAGA relate avoir accompli une quatrième sortie, toujours avec le même véhicule, en amenant à Muhima, son fournisseur en vivres, un commerçant dénommé Emmanuel Muzatsinda.

Du 7 avril 1994 jusqu'à la fin de ce mois, il déclare ne pas avoir quitté son lieu de travail, en dehors des quatre sorties ponctuelles citées ci-dessus.

L'existence d'un ordre de rester loger sur place, invoqué par Bernard NTUYAHAGA et diffusé selon lui à tous les officiers de l'état-major par le général Gatzinsi, n'est toutefois pas confirmée, ni par ce dernier, ni par le colonel Murasampongo, ni par le sous-lieutenant Grégoire Munana. Confronté à ces éléments ne confirmant pas ses déclarations et plus particulièrement avec la position du général Gatzinsi, Bernard NTUYAHAGA précisera qu'il ne s'agissait pas d'un ordre formel de rester loger sur place mais d'un ordre implicite.

Le lieutenant-colonel Jean-Marie Vianney Ndahimana, désigné commandant du camp Kigali très peu de temps après le 6 avril 1994 et donc futur supérieur direct de Bernard NTUYAHAGA, affirme de son côté, dans un premier temps, qu'à partir du 7 avril 1994, personne ne pouvait quitter le camp et qu'il fallait passer la nuit dans l'unité de service. Il reconnaît toutefois ne pas avoir vérifié si Bernard NTUYAHAGA y dormait effectivement. En outre, concernant la soirée du 7 avril 1994 où certains témoins relatent une ambiance de fête chez Bernard NTUYAHAGA, il précise qu'il est possible que ce dernier soit retourné chez lui, sans toutefois en avoir aucune certitude.

Le même témoin admet, par ailleurs, que pour les militaires résidant en ville, quand leurs familles y demeuraient encore, ils rentraient chez eux mais sans y dormir ; il reconnaît toutefois, in fine, que d'une façon générale, il était possible de quitter le camp Kigali et de sortir en ville quand on le voulait.

Concernant les sorties du camp Kigali de Bernard NTUYAHAGA, on peut aussi évoquer le témoignage d'Ephrem Nkezabera. Ce témoin a déclaré avoir rencontré Bernard NTUYAHAGA, le lendemain de l'assassinat des dix casques bleus et de la première ministre Agathe, le 8 avril 1994 donc, vers 10 heures 30, dans le quartier de Kyovu, alors qu'il circulait sur l'avenue Paul VI, à proximité de la résidence de la première ministre Agathe. Ephrem Nkezabera déclare s'être arrêté et avoir parlé avec Bernard NTUYAHAGA qui lui a notamment raconté avoir rencontré, la veille, des casques bleus en difficulté aux prises avec des soldats de la garde présidentielle, risquant d'être tués ; Bernard NTUYAHAGA lui a dit avoir proposé aux casques bleus de les dégager et de les conduire au camp Kigali. Sur base du récit que Bernard NTUYAHAGA lui a fait, Ephrem Nkezabera a considéré qu'il était intervenu d'initiative, comme major, donnant des ordres aux soldats de la garde présidentielle. Ephrem Nkezabera déclare que, lors de cette entrevue, Bernard NTUYAHAGA ne lui a jamais précisé le sort tragique réservé aux dix casques bleus belges, la veille, au camp Kigali.

Bernard NTUYAHAGA conteste les propos d'Ephrem Nkezabera et déclare n'avoir aucun souvenir de cette rencontre avec l'intéressé. Il considère la déclaration de Nkezabera comme pur montage car y ayant selon lui, intérêt en tant que demandeur d'asile.

Toujours concernant les sorties du camp Kigali de Bernard NTUYAHAGA, on peut aussi évoquer le témoignage d'une de ses belle-sœurs, Cécile Hakizimana. Celle-ci déclare, en effet, être venue loger avec sa famille, dans la maison de Bernard NTUYAHAGA, à Kyovu, la nuit du 11 au 12 avril 1994. Elle déclare y être arrivée vers 17 heures et avoir rencontré, vers 19 heures, Bernard Ntuyahaga, passé à sa maison pour venir se changer. Bernard NTUYAHAGA qui ignorait la présence chez lui de sa belle-sœur, est reparti après une petite demi-heure.

Bernard NTUYAHAGA conteste également avoir une quelconque responsabilité dans les assassinats commis à la barrière de l'ONATRACOM à Gitega. Il déclare ainsi ne pas connaître Solange Uwizeye et Claire Kayitesi.

Il considère que les témoins qui l'accusent en ce dossier – Munyampirwa Bertin et Nizeyimana Richard – ont été manipulés. Il estime en outre que le témoignage de Richard Nizeyimana est en contradiction avec sa personnalité car, dit-il, dans sa vie, même au champ de bataille, il n'aurait pas pu tuer une personne.

*

*

*

C. Homicides intentionnels et tentatives d'homicide intentionnel commis dans la préfecture de Butare (A4 et B3)

Au début du mois de juin 1994, le major Bernard NTUYAHAGA est désigné comme commandant du camp militaire de Ngoma à Butare.

Des tueries à grande échelle se sont déjà produites à ce moment dans la préfecture de Butare, principalement depuis le 19 avril 1994 mais il est établi que des assassinats ont encore eu lieu par la suite jusqu'à l'arrivée du FPR, même s'ils n'ont plus connu la même envergure et qu'ils étaient parfois plus ciblés.

Le témoin Munyeragwe Faustin, directeur au moment des faits de la prison de Butare, précise notamment que des barrières étaient dressées à Butare jusqu'au mois de juillet 1994.

Le professeur André Guichaoua, expert auprès du TPIR, mentionne qu'au cours des mois de mai et juin 1994, la ministre du gouvernement intérimaire, Pauline Nyiramasuhuko, originaire de Butare et actuellement détenue et poursuivie à Arusha devant le TPIR, accuse les officiers et responsables administratifs en poste à Butare de faire montre de faiblesse dans la mise en œuvre des massacres. Suite à cela, d'importants mouvements de mutation touchent l'administration préfectorale, la gendarmerie et l'armée. Ainsi, à la fin du mois de mai 1994, le commandant du camp Ngoma à Butare est remplacé par le major Charles Ntambabazi. Celui-ci est toutefois le frère d'un ministre issu du parti PSD assassiné au début des événements. Charles Ntambabazi est dès lors perçu comme complice présumé des inkotanyis, du FPR, à tel point qu'il est tabassé et laissé pour mort par ses hommes. Hospitalisé, il refuse toutefois de reprendre son poste. Le gouvernement génocidaire décide alors de le remplacer par le major Bernard NTUYAHAGA, au début du mois de juin, entre le 6 et le 10 juin 1994, semble-t-il.

Dans la même période, un ex-militaire, Alphonse Nteziryayo, responsable de la défense civile depuis le génocide, accède au poste de préfet de Butare avec comme mission explicite de « finir le travail ».

Le professeur Guichaoua considère que ce n'est certainement pas un hasard si Bernard NTUYAHAGA a été nommé au poste de commandant du camp Ngoma à Butare.

A cette époque, le gouvernement intérimaire sélectionnait en effet les éléments les plus fidèles en qui il avait une confiance absolue. Il souligne en outre que la préfecture de Butare était la préfecture où les effectifs de population tutsis étaient les plus importants et où les performances des autorités étaient jugées insuffisantes au regard de la tâche impartie.

Joseph Murasampongo estime aussi que le gouvernement intérimaire a certainement voulu trouver un remplaçant au major Ntambabazi qui cadre mieux avec sa politique.

Le témoin Faustin Munyeragwe confirme que Bernard NTUYAHAGA était proche du gouvernement intérimaire. Il mentionne qu'à Butare, les militaires du camp Ngoma – dont NTUYAHAGA était le commandant – commettaient des assassinats.

Lors d'une réunion du conseil de sécurité préfectoral, endroit stratégique où l'on décidait du travail encore à accomplir pour éliminer les ennemis, Faustin Munyeragwe rapporte qu'il a été déclaré que le commandant du camp de Ngoma avait la responsabilité des militaires opérant sur les barrières à Butare. Ce même témoin précise que Bernard NTUYAHAGA participait, avec lui notamment, aux réunions de ce conseil de sécurité préfectoral. Il ressort en outre, précise-t-il, des

conversations qu'il a eues avec Bernard NTUYAHAGA que ce dernier était clairement anti-Tutsi et qu'il était favorable aux massacres. Faustin Munyeragwe déclare également avoir régulièrement vu le major NTUYAHAGA, en compagnie du lieutenant Hategekimana Idelphonse, actuellement détenu et poursuivi à Arusha, au TPIR.

Bernard NTUYAHAGA nie toute responsabilité dans les tueries qui ont eu lieu à Butare. Concernant sa participation aux réunions du conseil de sécurité préfectoral, il convient toutefois de relever qu'il a reconnu, lors d'une de ses premières auditions devant les enquêteurs du TPIR, y avoir participé à deux reprises.

Par la suite, lors de ses auditions ultérieures, il a déclaré ne plus s'en souvenir. Il précise en outre ne pas connaître les raisons pour lesquelles on a changé de préfet à Butare ; en outre, nonobstant sa fonction de commandant du camp militaire de Ngoma, il affirme ne pas connaître le lieutenant Idelphonse Hategekimana et Faustin Munyeragwe, directeur de la prison à Butare.

*

*

*

3 . Expertise psychiatrique

L'examen mental de Bernard NTUYAHAGA a permis de conclure que l'accusé est responsable de ses actes. Sa personnalité semble bien équilibrée. Il n'existe aucun indice quant à l'existence d'une psychose, d'une névrose grave, d'une personnalité psychopathique, d'une débilité mentale ou d'une démence.

Les experts psychiatres ont relevé que l'accusé se montrait collaborant mais paraissait parfois sur la défensive.

*

*

*

4. Personnalité de l'accusé

Bernard NTUYAHAGA, de nationalité rwandaise, est né en 1952, au Rwanda, dans la préfecture de Kibuye, secteur de Kibingo, commune de Mabanza, limitrophe de la préfecture nordiste de Gisenyi. Il est l'aîné d'une famille de quatre enfants. Ses parents tous deux d'ethnie hutue, étaient cultivateurs.

Bernard Ntuyahaga a commencé ses études primaires en 1958. En 1965, il commence à suivre les cours à l'école secondaire répartis en deux cycles : trois ans au groupe scolaire de Shyogwe dans la province de Gitarama et ensuite quatre ans au collège officiel de Kigali. Il y suit des études dans les branches scientifiques et se définit lui-même comme un brillant élève. Dès la fin de ses études secondaires, en juillet 1972, il présente le concours d'entrée à l'école des officiers de Kigali. Il y est admis et commence les cours au mois d'août 1972. Ceux-ci se donnent dans les locaux de ce qui s'appellera plus tard l'Ecole Supérieure Militaire (ESM), géographiquement voisine du camp Kigali.

A l'issue de cette formation - au mois d'août 1974 -, Bernard Ntuyahaga est nommé au grade de sous-lieutenant, premier grade comme officier. Sa première affectation est un poste d'instructeur dans le Bugesera où il reste du mois d'août 1974 au mois de juin 1976. Pendant cette période, il suit une formation de commando. Il est ensuite affecté comme commandant de compagnie au bataillon para-commando à Kanombe à Kigali, jusqu'au mois d'août 1978. Entre-temps, il est promu premier lieutenant. Au mois d'août 1978, il est muté comme commandant de compagnie dans le bataillon commando de Ruhengeri. Au mois de septembre 1980, il est transféré à Butare, comme instructeur à l'Ecole des Sous-Officiers (ESO) où il enseigne la tactique militaire ; de 1986 à 1988, il assume, à Butare, la fonction de second du commandant du camp de Ngoma. Entre-temps, en 1980, il est promu au grade de capitaine et en 1988 au grade de commandant.

En 1988, il part au Togo, pendant environ une année, suivre une formation en administration militaire dispensée par des militaires français. Au mois d'août 1989, il revient à Butare pour être directement muté au ministère de la Défense à Kigali, comme officier du service du personnel ; il y reste jusqu'au 15 octobre 1990, date de son affectation à Byumba, en tant que commandant d'un bataillon de réservistes rappelés sous les armes, suite à la guerre avec le FPR. Du mois de février au mois d'août 1990, il suit les cours d'officier supérieur à l'ESM, donnés par des militaires belges ; au cours de cette formation qui lui a permis de venir faire un voyage d'études en Belgique, il est promu au grade de major.

De juillet 1990 à décembre de la même année, il exerce la fonction de commandant en second du camp de Cyanguu, spécialement chargé de préparer un bataillon de militaires en vue de se battre sur le front ; il est ensuite désigné pour à nouveau former un bataillon à Gabiro, zone d'entraînement des jeunes recrutés et également zone de front. Il est ensuite affecté avec ce bataillon qu'il vient de former, à la frontière ougandaise, à Kagitumba. Après un certain temps, il est désigné à Nyiagatare, comme officier dans le commandement de secteur chargé des opérations. Au mois d'octobre 1992, suite à des problèmes de santé - la goutte -, il est transféré à l'hôpital militaire du camp Kanombe de Kigali.

Au mois de novembre 1992, il est affecté à nouveau à Butare comme commandant intérimaire de l'Ecole des Sous-Officiers (ESO). Il y reste jusqu'au mois de février 1993, moment où il doit se rendre à Byumba, suite à une offensive du FPR. Il y reste un an, soit jusqu'en février 1994, date de sa mutation à l'état-major à Kigali comme officier, responsable de l'armement, des munitions et du logement des militaires. Après le 6 avril 1994, il sera rapidement nommé commandant en second du camp Kigali et ensuite commandant d'un bataillon à Gikondo toujours dans la ville de Kigali. Au début du mois juin 1994, il est désigné pour prendre le commandement du camp Ngoma à

Butare. Il y reste jusqu'au 4 juillet 1994, date de l'arrivée du FPR dans la ville de Butare. Bernard Ntuyahaga prend alors la fuite vers la République Démocratique du Congo où il reste environ un an, pour ensuite se réfugier en Zambie jusqu'en juin 1998, moment où il décide de se constituer prisonnier au TPIR à Arusha en Tanzanie, craignant à défaut d'être expulsé vers le Rwanda où il se fait recherché.

Bernard NTUYAHAGA relate avoir rencontré son épouse, Lucie Hakizimana, en 1978, alors qu'elle était de passage à Ruhengeri, où lui-même était affecté. Ils se sont mariés à la fin de l'année 1980 à Kabgay, près de Gitarama. Le couple a un enfant, Bernadette, née en 1982. Celle-ci et sa mère vivent actuellement au Danemark.

Les proches de Bernard NTUYAHAGA le décrivent généralement comme un être social et jovial qui se plaignait toutefois du retard rencontré, selon lui dans sa carrière à l'armée.

Lucie Hakizimana avait neuf frères et sœurs. Une de celles-ci, Rose Hakizimana, a épousé le dénommé Jean de Dieu Habineza, nommé ensuite ministre des affaires sociales dans le gouvernement intérimaire du Rwanda, au début du mois d'avril 1994 et que Bernard NTUYAHAGA a escorté lors de sa prestation de serment.

Le beau-père de Bernard Ntuyahaga, médecin de son état, a par ailleurs été ministre dans le gouvernement de la première République rwandaise, présidée par Grégoire Kayibanda.

*

*

*

III. RESUME

En conséquence, Bernard NTUYAHAGA est accusé d'avoir :

Dans la préfecture de Kigali et la préfecture de Butare, au Rwanda, entre le 1^{er} janvier 1994 et le 5 juillet 1994,

les faits relevant de la compétence territoriale des juridictions belges par application des articles 6 – 1^obis et 10 – 1^obis du Titre préliminaire du Code de procédure pénale et de l'article 29 § 3, al. 2 et 5 de la loi du 5 août 2003 relative aux violations graves du droit international humanitaire, commis les infractions graves énumérées ci-après, qualifiées crimes de droit international, portant atteinte par action ou omission aux personnes et aux biens protégés par les Conventions signées à Genève le 12 août 1949 et approuvées par la loi du 3 septembre 1952 et par les Protocoles I et II additionnels à ces Conventions, adoptés à Genève le 8 juin 1977 et approuvés par la loi du 16 avril 1986 ;

- soit donné l'ordre même non suivi d'effet, de commettre des crimes de droit international ;
- soit proposé ou offert de commettre des crimes de droit international ou accepté une pareille proposition ou offre ;
- soit provoqué à commettre des crimes de droit international, même si la provocation n'a pas été suivie d'effet ;

- soit participé, au sens des articles 66 et 67 du Code pénal, aux crimes de droit international, même si la participation n'a pas été suivie d'effet, à savoir :
 - a) soit exécuté ces crimes ou coopéré directement à leur exécution ;
 - b) soit, par un fait quelconque, prêté pour l'exécution de ces crimes une aide telle que, sans leur assistance, ces crimes n'eussent pu être commis ;
 - c) soit, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, directement provoqué à ces crimes ;
 - d) soit, par des discours tenus dans des réunions ou dans des lieux publics, par des écrits, des imprimés, des images ou des emblèmes quelconques, qui ont été affichés, distribués ou vendus, mis en vente ou exposés aux regards du public, provoqué directement à commettre ces crimes ;
 - e) soit donné des instructions pour commettre ces crimes ;
 - f) soit procuré des armes, des instruments, ou tout autre moyen qui a servi à ces crimes, sachant qu'ils devaient y servir ;

g) soit, hors le cas prévu au point b ci-dessus, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur de ces crimes dans les faits qui les ont préparés ou facilités, ou dans ceux qui les ont consommés ;

- soit omis d'agir dans les limites de ses possibilités d'action alors qu'il avait eu connaissance d'ordres donnés en vue de l'exécution de crimes de droit international ou de faits qui en commencent l'exécution alors qu'il pouvait en empêcher la consommation ou y mettre fin ;

A – commis un homicide intentionnel sur les personnes ci-après mentionnées, en l'espèce notamment :

1 – à Kigali, le 7 avril 1994, sur les personnes de :

- a) BASSINNE Bruno
- b) DEBATTY Alain
- c) DUPONT Christophe
- d) LEROY Yannick
- e) LHOIR Stéphane
- f) LOTIN Thierry
- g) MEAUX Bruno
- h) PLESCIA Louis
- i) RENWA Christophe
- j) UYTTEBROECK Marc
- k) UWILINGIYIMANA Agathe;

2 – à Kigali, à des dates indéterminées, entre le 6 avril 1994 et le 12 avril 1994, sur les personnes de :

- a) NKUNDABAGENZI Emmanuel et des membres de sa famille non actuellement identifiés ;
- b) NIYONGIRA Justin et des membres de sa famille non actuellement identifiés ;
- c) NTASHAMAJE Antoine et des membres de sa famille non actuellement identifiés ;
- d) KAYITESI Claire ;
- e) UWIZEYE Solange ;

3 – dans la préfecture de Kigali, à des dates indéterminées entre le 6 avril 1994 et le 6 juin 1994 sur un nombre indéterminé de personnes non identifiées à ce jour ;

4 – dans la préfecture de Butare, entre le 6 juin 1994 et le 5 juillet 1994, sur un nombre indéterminé de personnes non identifiées à ce jour ;

B – tenté de, au sens des articles 51 à 53 du Code Pénal, commettre un homicide intentionnel sur les personnes ci-après mentionnées, la résolution de commettre le crime ayant été manifestée par des actes extérieurs qui forment un commencement d'exécution de ce crime, et qui n'ont été suspendus ou n'ont manqué leur effet que par des circonstances indépendantes de sa volonté :

- 1 – à Kigali, à une date indéterminée, entre le 6 avril 1994 et le 12 avril 1994, sur les personnes de :
 - a) MURUMBA Anastase ;
 - b) NIZEYIMANA Richard ;
 - c) UWIMANA Claire ;
- 2 – dans la préfecture de Kigali, à des dates indéterminées, entre le 6 avril 1994 et le 6 juin 1994, sur un nombre indéterminé de personnes non identifiées à ce jour ;
- 3 – dans la préfecture de Butare, à des dates indéterminées, entre le 6 juin 1994 et le 5 juillet 1994, sur un nombre indéterminé de personnes non identifiées à ce jour ;

Sur quoi la Cour d'assises de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale aura à statuer.

Fait à Bruxelles, au parquet fédéral, le 15 février 2007.

Pour le Procureur fédéral,

Philippe Meire,
Magistrat fédéral.

TABLE DES MATIERES

I. Contexte historique des événements au Rwanda en 1994	p.1
A. Quelques éléments de l'histoire précoloniale et coloniale du Rwanda	p.1
B. Conséquences de ces événements sur l'évolution du Rwanda	p.3
C. La première République	p.4
D. La deuxième République jusqu'aux événements d'octobre 1990	p.5
E. La crise rwandaise de 1990 à 1994	p.6
F. L'attentat contre l'avion présidentiel et le déclenchement du génocide	p.8
II. Les faits de la cause	p.10
A. Contexte général	p.10
B. L'accusé : Bernard NTUYAHAGA	p.10
1. Détention préventive	p.10
2. Les faits reprochés à Bernard NTUYAHAGA	p.12
A. Homicides intentionnels des dix casques bleus belges et de la première ministre rwandaise, Agathe Uwilingiyimana [A1, a à k]	p.12
a. Contexte général – Mission de la Minuar	p.12
b. Chronologie sommaire des événements depuis l'attentat contre l'avion du président rwandais jusqu'à l'arrivée des casques bleus à la résidence de la première ministre Agathe Uwilingiyimana	p.13
c. Chronologie sommaire depuis l'arrivée des casques bleus belges à la résidence de la première ministre Agathe jusqu'à leur assassinat au camp Kigali	p.17
d. Circonstances de l'assassinat de la première ministre Agathe Uwilingiyimana	p.20
e. Eléments relatifs au comportement de Bernard NTUYAHAGA dans le cadre de l'assassinat des dix casques bleus belges et de la première ministre Agathe Uwilingiyimana	p.22
f. Position de Bernard NTUYAHAGA	p.27
g. Autres éléments significatifs de l'instruction relatifs à l'assassinat des dix casques bleus belges	p.32
h. Expertises	p.34
1 - Autopsies	p.34
2 - Expertise balistique	p.35

B. Homicides intentionnels et tentatives d’homicide intentionnel commis à Kigali [A2, a) à e), A3 et B1, a) à c) et B2]	p.35
a. Responsabilité générale	p.35
b. Homicides intentionnels de Nkundabagenzi Emmanuel, Justin Niyongira, Antoine Ntashamaje et des membres leur famille et tentative d’homicide intentionnel sur Murumba Anastase, commis à Kigali, dans le quartier de Kyovu (A2, a) à c) et B1, a))	p.36
c. Homicides intentionnels de Kayitesi Claire et Uwizeye Solange et tentatives d’homicide intentionnel sur Nizeyimana Richard et Uwimana Claire dans le quartier de Gitega (Kigali) [A2, d) et e) et B1, b) et c)]	p.38
d. Position de Bernard NTUYAHAGA	p.40
C. Homicides intentionnels et tentatives d’homicide intentionnel commis dans la préfecture de Butare (A4 et B3)	p.42
3. Expertise psychiatrique	p.43
4. Personnalité de l’accusé	p.44
III. RESUME	p.46